

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23 AVRIL 2002

Sont présents :

- M. Jean-Claude ZOGG, Maire
MM. PIAZZALUNGA et SCHORER, Conseillers administratifs
- Mmes CASADEI, CONSTANTIN, DESJACQUES CARNEGIE, DESPLAND, JAQUET, PITTET, ROCHAT, SECCHI et STROUMZA.
- MM. AMOUDRUZ, BROENNIMANN, COLLAUD, DECNEY, DEROBERT, DETRUCHE, DROZ, FAVRE, FISCHER, GRANDGIRARD, HILDEBRAND, PAYCHERE, VACHERON et WALTER.

Excusé :

- M. UEHLINGER

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation des procès-verbaux suivants :
 - 1.1 séance extraordinaire du 26 février 2002
 - 1.2 séance du 12 mars 2002
2. Communications du Bureau du Conseil municipal.
3. Communications du Conseil administratif.
4. Rapports des commissions.
5. Pétitions - rapports de la commission des Transports, Urbanisme & Circulation :
 - 5.1. séance du 19 mars 2002 - pétition concernant la fermeture de l'accès au quartier du Curé-Desclouds par l'avenue de Thônex. Discussion. Vote.
 - 5.2. séance du 19 mars 2002 - pétition concernant la suppression des ralentisseurs et des chicanes à la route d'Ambilly. Discussion. Vote.
6. Initiative « Halte au bétonnage sauvegardons les espaces-verts à Thônex »
Décision quant à la validité de l'initiative. Discussion. Vote.
7. Demande d'un crédit de Fr 4'350'000,- en vue de l'acquisition des parcelles 5799, fe 15 et 5860 fe 15 du cadastre de la commune de Thônex (64, ch. du Bois-Des-Arts). Discussion. Vote.
8. Demande d'un crédit budgétaire supplémentaire de Fr 100'000,- en vue de l'installation de lignes pour la télématique dans les écoles communales.
Discussion. Vote.

9. Demande d'un crédit complémentaire de Fr 66'500,- en vue de l'aménagement de jardins familiaux temporaires à Pont-Bochet. Discussion. Vote.
10. Demande d'un crédit de Fr 15'000,- à titre de participation à l'Association GENILEM (Aide aux créateurs d'entreprises). Discussion. Vote.
11. Réaménagement de la place de jeux derrière la salle des Fêtes - Discussion et vote sur :
 - 11.1. Demande d'un crédit d'étude de Fr 62'500,-
 - 11.2. Demande d'un crédit d'étude de Fr 12'000,- pour la réalisation d'un avant-projet.
12. Demande d'un crédit d'étude de Fr 53'000,- en vue de l'aménagement du carrefour : route de Jussy - avenue Tronchet. Discussion. Vote.
13. Demande d'un crédit de Fr 155'000,- en vue de la modification de l'éclairage communal. Discussion. Vote.
14. Projet de délibération :
 - 14.1. Déposé dans le délai légal par le groupe socialiste concernant « le développement du secteur des Communaux d'Ambilly ». Discussion. Vote.
15. Propositions du Conseil administratif.
16. Questions écrites.
17. Propositions individuelles et questions.

*

1. Approbation des procès-verbaux suivants :
 - 1.1. Séance extraordinaire du 26 février 2002 :

Le procès-verbal est approuvé à l'UNANIMITE, (moins une abstention).
 - 1.2. Séance du 12 mars 2002 :

Le procès-verbal est approuvé à l'UNANIMITE, (moins une abstention).
2. Communications du Bureau du Conseil municipal
 - 2.1. Les membres du Bureau ou leurs remplaçants ont rencontré des membres ou représentants des associations suivantes :
 - 13 mars 2002 - Association du chemin des Pinsons,
 - 21 mars 2002 - Thônex-Réalisme,
 - 17 avril 2002 - Association ASPIC,
 - 22 avril 2002 - l'APET (Association des Parents d'élèves de Thônex)

Mme Stroumza : nous avons terminé nos rendez-vous avec les associations. Nous avons rencontré 11 Comités au total. Un rapport global sera établi qui vous mentionnera les grandes lignes de ces rencontres.

Mme Stroumza, Présidente, donne lecture ou porte à la connaissance des Conseillers municipaux les différents courriers qu'elle a reçus :

2.2. De M. Yves Fessler, Président de l'Association des habitants de Val-Thônex, lettre du 25 mars 2002 adressée aux membres du Bureau, concernant la collecte sélective des déchets :

Mesdames,
Messieurs,

Lors de notre rencontre du 31 janvier 2002 nous vous avons fait part de notre souhait d'implantation d'un point de collecte sélective des déchets.

C'est avec satisfaction que nous avons pris note des interventions relatives à ce sujet, lors de la séance du Conseil municipal du 5 février 2002. Nous vous remercions pour ce soutien.

Néanmoins, nous avons jugé nécessaire de relancer M. Jean-Claude Zogg, Maire de Thônex, afin de favoriser une évolution de cette situation.

Pour information, nous vous adressons une copie de ce courrier. M. Michel Vacheron Président de la commission environnement a également été informé de notre démarche.

En vous remerciant de l'intérêt que vous portez à notre association, nous vous prions de croire, Mesdames, Messieurs, à l'expression de notre parfaite considération.

Du courrier adressé à M. Jean-Claude Zogg, Maire, sur le même sujet :

Monsieur le Maire,

Nous nous référons à notre courrier du 30 mars 2001 dans lequel nous vous faisons part de notre désir d'implantation d'un point de collecte pour déchets spéciaux (piles, aluminium, pet...) à proximité de notre quartier.

Dans votre réponse du 10 avril 2001, vous nous promettiez d'étudier notre demande et de nous donner satisfaction rapidement.

Or, en prenant connaissance du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 5 février 2002, nous constatons qu'un crédit de Fr. 90'000.- a été voté pour l'extension des points de collecte sélective. A notre grande surprise, aucun aménagement de ce type n'est envisagé dans la périphérie de notre association. Nous avons l'impression très nette d'avoir été oubliés. Par conséquent, nous vous serions reconnaissants de réétudier notre projet.

Les sites de récupération proposés actuellement sont utilisés par une partie des résidents de notre quartier. Nous souhaitons néanmoins renforcer ce tri sélectif par la proximité de telles installations. Ce rapprochement géographique incitera spontanément les personnes réticentes à pratiquer ce geste écologique. Cette démarche s'inscrit pleinement dans le concept cantonal de la gestion des déchets.

En vous remerciant de la bonne suite que vous donnerez à notre requête, nous vous prions de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de notre parfaite considération.

Mme Stroumza : ce courrier a été transmis à M. Michel Vacheron, Président de la commission de l'Environnement, Parcs & Promenades et une prochaine réunion avec M. Zogg aura lieu afin d'examiner si ce point de collecte de déchets pourra être inclus dans le crédit dernièrement voté.

- 2.3. De M. Luc Magnenat, lettre du 7 avril 2002, concernant sa démission du Conseil municipal pour des raisons de surcharge de travail professionnel. Mme Stroumza en a accusé réception en date du 10 avril 2002 :

Concerne: Votre démission du Conseil municipal

Cher Monsieur,

J'accuse réception de votre courrier du 7 avril dernier, par lequel vous annoncez votre démission du Conseil municipal avec effet immédiat. Je vous informe qu'il sera porté à la connaissance du Conseil municipal lors de sa séance du 23 avril prochain.

Au nom du Conseil municipal je vous remercie de votre engagement en faveur des activités municipales, ceci au bénéfice de la population de Thônex.

Veillez agréer, cher Monsieur, mes salutations distinguées.

- 2.4. De l'Association des habitants de Val-Thônex, courrier du 11 avril 2002, concernant la ligne 27 des TPG :

Madame la présidente,
Madame,
Messieurs,

L'extension de la ligne TPG, citée en titre, jusqu'à la douane de Thônex-Vallard représente un progrès majeur dans la desserte de notre commune.

Néanmoins, nous regrettons que cette liaison ne soit pas accessible aux résidents de la périphérie de notre quartier.

A notre sens, l'accès à ce transport public présente de nombreux avantages que nous nous permettons d'énumérer ci-dessous :

- Desserte de plusieurs écoles fréquentées par des adolescents de notre quartier (collège Claparède, cycle de la Florence, collège et école de commerce Emilie Gourd, collège Calvin).
- Lien direct avec la gare CFF de Comavin (en complément de la ligne 16).
- Accès privilégié pour de nombreuses personnes avec leur lieu de travail et notamment les Services Industriels (immeuble de la CAP).
- Facilité pour les visites aux patients des établissements socio-éducatifs.
- Allègement des lignes 12 et 16, largement saturées à certaines heures
- Desserte de lieux culturels (muséum d'histoire naturelle ou manifestations diverses).
- Déplacements scolaires de l'école Adrien-Jeandin selon la destination.

Cependant, le point le plus important relève de la sécurité. Les bus marquant leur arrêt au terminus de Thônex-Vallard sont bien en vue depuis l'avenue Adrien-Jeandin. La tentation est grande pour de nombreuses personnes de risquer une traversée périlleuse de la Route blanche. Certaines ne s'en privent d'ailleurs pas.

Nous attirons votre plus grande attention sur ces faits qui risquent de déboucher, tôt ou tard, sur un accident aux conséquences dramatiques. Il semblerait justifié de prendre des mesures préventives.

Nous avons pris connaissance, par le plan directeur communal de mai 1999, du projet de création d'une passerelle pour "enjamber cette artère. Cette construction peut remédier à ces problèmes, mais nous craignons que sa mise en oeuvre prenne beaucoup de temps. L'installation d'un passage pour piétons avec feux d'appel ou la mise en place d'un arrêt côté Jeandin nous semble être réalisable dans des délais plus raisonnables.

A l'heure actuelle aucun cheminement piétonnier convenable n'existe vers ce lieu. Un aménagement adéquat serait nécessaire.

Notre démarche ne concerne pas uniquement le périmètre de notre association. Elle s'inscrit dans une vision plus large (Résidence Apollo, école Jeandin, EPSE). Afin de donner plus de poids à notre demande, nous projetons le lancement d'une pétition.

Dans l'espoir que notre courrier saura vous rendre attentifs à cette situation, nous vous prions de croire, Madame la présidente, Madame, Messieurs, à l'expression de notre parfaite considération.

Copies :

- Direction des TPG
- M. Michel Collaud, président de la Commission Transports, Urbanisme et Circulation

Et la réponse de Mme Stroumza, Présidente :

Monsieur,

Je vous remercie de votre lettre du 11 avril dernier. La demande de votre association d'installer un passage pour piétons avec feux d'appel ou de mettre en place un arrêt côté Jeandin est très pertinente et nous en avons déjà discuté lors de la rencontre du Bureau du Conseil municipal avec votre comité. Cela permettrait, effectivement, à de nombreux habitants du secteur situé entre la rue de Genève et la route Blanche d'accéder à la nouvelle ligne de bus 27, sans faire un détour par le chemin du Bois-Des-Arts.

Je demanderai à M. Michel Collaud, Président de la commission Transports, Urbanisme & Circulation, de bien vouloir examiner cette proposition en commission.

Dans cette attente, je vous adresse, Monsieur, mes meilleures salutations.

Copie :

M. Michel Collaud, Président de la commission Transports, Urbanisme & Circulation

2.5. De PromoLAC SA, courrier du 19 mars 2002, concernant le quartier des Verchères - avenue de Thônex :

Madame la Présidente,

Nous avons terminé récemment la construction de plusieurs immeubles dans le nouveau quartier des Verchères. Bien que depuis le début de cette opération, nous avons toujours entretenu de bonnes relations avec les représentants de la Mairie, nous faisons actuellement l'objet d'interventions incompréhensibles de la part de la commune.

La première date du 22 octobre 2001. Par une lettre adressée à la Police des Constructions du DAEL, le Conseil administratif lui demande d'intervenir auprès des promoteurs concernant la réalisation de travaux non autorisés. Nous sommes d'autant plus surpris que toutes les autorisations de construire sont soumises aux communes intéressées. Suite à cette intervention, la Police des Constructions nous adresse, le 19 novembre 2001, un pli recommandé auquel nous avons répondu le 27 novembre 2001 et depuis, il semblerait que le DAEL ait classé cette affaire.

Nous recevons en date du 4 janvier 2002 un courrier de l'étude de Me Bellanger, mandaté par la commune de Thônex, nous reprochant notamment :

- d'avoir exécuté en 1998 une rampe d'accès au parking sur le domaine public sans attendre « la décision du Conseil Municipal de la Commune qui devait délibérer au sujet de la rétrocession depuis le domaine public de la surface nécessaire à la réalisation de la rampe »
- d'une part, nous sommes au bénéfice d'un droit d'empiètement depuis que nous avons cédé gratuitement cette parcelle au domaine public communal; d'autre part, si une démarche devait être faite auprès du Conseil Municipal, parce que la commune souhaitait remplacer le droit d'empiètement par une cession, le Conseil Administratif aurait dû s'en occuper plus tôt ;
- d'avoir exécuté la sortie directe sur l'avenue de Thônex sans requête auprès de la commune, alors que cette dernière a fait plusieurs démarches pour la réalisation de cette sortie.

Comme nous étions persuadés qu'il s'agissait d'un malentendu, avant de répondre à Me Bellanger, nous avons été reçus par la commune et avons été surpris que les faits reprochés étaient fermement défendus par Monsieur le Conseiller Administratif Zogg, en complète contradiction avec les accords intervenus et à la correspondance de la commune en notre possession.

Nous vous laissons le soin de prendre connaissance des faits qui nous sont reprochés ainsi que nos réponses détaillées. Compte tenu des éléments contenus dans notre dossier, nous pouvons raisonnablement penser que les interventions de la commune vont cesser.

Malheureusement pour nous, Me Bellanger a adressé sa lettre du 4 janvier 2002 à plusieurs acquéreurs de nos immeubles, provoquant ainsi des réactions qui ne manqueront pas d'aboutir sur des revendications financières.

Dès lors, nous vous demandons d'intervenir auprès de votre Conseil Administratif pour clarifier ces démarches incompréhensibles et pour qu'il adresse une correspondance à nos acquéreurs pour les rassurer.

Nous comptons sur votre rapide intervention, dont nous vous remercions d'ores et déjà, et vous prions d'agréer, Madame la Présidente, nos respectueuses salutations.

Mme Stroumza : j'ai eu un entretien à ce sujet avec M. Zogg et il a été convenu de transmettre ce dossier à M. Collaud, Président de la commission des Transports, Urbanisme & Circulation afin que des explications puissent être données lors de la séance en commission.

- 2.6. De M. Didier Ostermann, Président de l'Association des Verchères Thônex-Sud, courrier du 22 mars 2002 concernant sa rencontre avec les membres du Bureau :

Monsieur le Président,

L'association des Verchères et Thônex-Sud vous remercie pour l'audition du 19 courant, qui lui a permis de s'exprimer librement sur des sujets importants pour elle.

Si l'occasion se représente, notre association se réserve le droit de solliciter à nouveau une audience, ceci dans un esprit de collaboration constructive.

Dans l'attente du procès-verbal relatif à cette entrevue, nous vous prions d'agréer, et de transmettre à votre Conseil, Monsieur le Président, l'expression de notre meilleure considération.

2.7. De l'A.H.M.I. (Association des Habitants de Mon-Idee), concernant les jardins familiaux de Mon-Idee, courrier du 4 avril 2002 :

Messieurs les Conseillers administratifs,

Comme convenu dans notre courrier du 14 courant, nous vous prions de trouver ci-dessous, les inscriptions des candidats à l'obtention d'un bail pour la jouissance de parcelles d'environ 150 m².

Au préalable, nous vous demandons de nous communiquer :

1. les critères qui seront utilisés, pour l'attribution aux candidats,
2. les conditions de location,
3. les conditions d'utilisation.

Nous nous permettons de vous préciser les points suivants :

Depuis 1984, l'AHMI a créé et gère des jardins familiaux, sur la commune de Puplinge, sur la route de Champ Dollon. En tout, 27 parcelles, soit 18 années d'expérience, que nous sommes disposés à partager avec les responsables de la gestion des nouveaux jardins familiaux (en cours d'exécution).

Autre points positifs, l'attribution aux candidats présentés par l'AHMI, réduira le trafic routier et l'accès aux parkings situés à proximité immédiate et l'accès à l'école en sera sécurisé d'autant, la dite proximité des acteurs locaux, permettrait une « surveillance » visuelle facile, constante, propre à aplanir les difficultés de voisinage.

A ce sujet, au vu des renseignements dont nous disposons, pour un lotissement de 65 parcelles, il n'y aurait pas de « maison commune ». A ce jour, c'est une erreur sociologique, on peut la corriger ? Même pour une entreprise celle-ci est tenue de fournir des locaux provisoires, vestiaire, réfectoire. Ce qui se fait au moyen de cabines de chantier.

En effet, même provisoirement, il est possible de poser des cabines de chantier, mobiles en tout temps.

En parlant de voisinage et de provisoire, l'État aurait l'intention de poser des pavillons « provisoires » pour accueillir des requérants d'asile à proximité immédiate des jardins familiaux et des immeubles de Mon-Idee. Où en est l'information ? Et pouvons nous consulter l'étude d'impact ?

En vous remerciant par avance de l'attention que vous porterez à notre courrier, nous vous présentons, Messieurs les Conseillers administratifs, nos salutations distinguées.

2.8. A 23h. nous passerons au point 15 de l'ordre du jour – Propositions du Conseil administratif.

3. Communications du Conseil administratif :

3.1. M. ZOGG, Maire

3.1.1. Route de Jussy

Les travaux vont commencer le 6 mai et se termineront à fin décembre.

3.1.2. Éclairage du chemin du Bois-Des-Arts et du chemin de Chantemerle

Un éclairage provisoire sera installé d'ici fin mai au Bois-Des-Arts, ceci concerne principalement l'arrêt TPG de la ligne 27. Quant au chemin de Chantemerle, l'éclairage sera également amélioré d'ici la fin du mois de mai.

3.1.3. École Pont-Bochet

La salle de gymnastique a été repeinte pendant les vacances de Pâques. Le sol sera refait lors des vacances d'été.

3.1.4. Piscine

Le remplacement du fond mobile va commencer le 13 mai prochain et les travaux sont prévus pour une durée de deux mois.

3.1.5. Avenue de Thônex

Le re-profilage de la chaussée sera exécuté pendant l'été sauf pour la partie touchée par le giratoire des Cyprès.

3.1.6. Ligne TPG 27

Les tractations entre les TPG et l'OTC sont en cours afin d'étudier une meilleure desserte du quartier Edouard-Olivet. Prochainement le Conseil municipal sera saisi d'une demande d'un crédit d'étude pour la réalisation d'une passerelle au-dessus de la route Blanche.

3.2. M. PIAZZALUNGA, Vice-président du Conseil administratif

3.2.1. Social

L'étude concernant le service social thônésien a fait l'objet d'un appel d'offre auprès de sociétés spécialisées. Il s'avère que les résultats de cette étude pourraient être connus au plus tôt à fin août, nous allons essayer de raccourcir ce délai.

3.2.2. Chômage

Nous constatons malheureusement une nouvelle hausse dans ce domaine.

3.2.3. Rentrées scolaires

Le nombre de classes sera suffisant pour Marcelly. L'école Jeandin aura deux classes en moins. Par contre une classe supplémentaire sera nécessaire pour les écoles Pont-Bochet et Bois-Des-Arts.

3.2.4. Centre sportif Sous-Moulin

3.2.4.1. Construction de la patinoire

La situation provisoire au 31 décembre 2001 se présente comme suit :

- le décompte se situe en dessous des Fr 16'280'000,- prévus ;
- le décompte du bureau d'architecte se monte ainsi à Fr 14'881'000,-
- à cela il faut ajouter les aménagements extérieurs devisés à Fr 900'000,-,
- de même que l'achat de matériels divers pour un montant de Fr 432'000,- environ.

Comme vous le savez nous avons déjà obtenu une subvention de 16% sur le montant de Fr 13'500'000,- déjà voté ainsi qu'une subvention de Fr 500'000,- du fond d'équipement cantonal.

Un courrier sera envoyé à l'État afin de demander s'il est possible de toucher également 16% de subvention sur le complément.

3.2.4.2. Arrêt TPG

A la fin du mois d'avril, l'arrêt TPG sera déplacé devant l'entrée du P&R. Ceci nous permettra d'avancer les travaux des aménagements extérieurs.

3.2.5. Chênois Volley-Ball

Comme vous l'avez certainement lu dans la presse, le Chênois Volley-Ball a obtenu le titre de champion suisse LNA 2002. Ceci fait suite à son titre de vainqueur de coupe de suisse. Ce club sera félicité officiellement par les autorités chênoises.

3.3. M. SCHORER, Conseiller administratif

3.3.1. Polices privées

Des essais de 15 jours ont été effectués par les diverses compagnies ayant présenté des offres et le Conseil administratif a décidé de mandater la société ADSI - Fonti SA. Ce contrat est prévu jusqu'au 31 décembre 2002.

3.3.2. Population de la commune

La statistique du 2 avril 2002 nous informe que Thônex compte 12.259 habitants.

3.3.3. Floralties 2002

Les communes Arve-Lac ont décidé de s'associer afin d'ouvrir un stand aux Floralties internationales qui auront lieu à Palexpo du 7 au 17 novembre prochain dans le cadre de la foire de Genève.

4. Rapport des commissions

- 4.1. M. Michel Collaud, Président de la commission des Transports, Urbanisme & Circulation, réunie le 19 mars 2002, donne lecture des conclusions du rapport :

Les points 2, 4 et 6 sont traités plus loin dans l'ordre du jour du Conseil municipal de ce soir :

Avenue des Verchères

La commission a auditionné les représentants de 6 associations qui ont fait part de leurs souhaits de mettre en place des mesures visant à améliorer la sécurité et à préserver le caractère résidentiel du secteur environnant la Mairie, telles que :

- l'amélioration des feux avenue de Thônex – chemin du Bois-Des-Arts, ainsi que ceux du carrefour de Fossard,*
- mise en zone « Bordiers autorisés » du secteur de l'avenue des Verchères et environs,*
- création d'une bande cyclable ainsi que d'un trottoir à l'avenue de Thônex entre Fossard et le Pont de Sierne.*

Le Conseil administratif ainsi que la commission ont pris note de ces demandes auxquelles ils ont répondu au cours de la discussion. Certaines mesures ont déjà été prises et donnent satisfaction aux représentants de ces associations. Pour la suite, il sera tenu compte dans la mesure du possible de ces revendications.

Plan de site de Fossard

Lors de la présentation du projet le 19 février, il avait été demandé aux commissaires de formuler par écrit leurs remarques afin d'établir une synthèse avec celles des habitants du hameau pour préparer la version définitive du projet.

Ces remarques sont actuellement en main du Conseil administratif. Elles seront traitées lors d'une prochaine commission pour être ensuite remises au Service des monuments et sites.

- 4.2. M. Michel Vacheron, Président de la commission de l'Environnement, Parcs & Promenades réunie le 26 mars 2002, donne lecture des conclusions du rapport :

En début de séance nous avons reçu M. Kalbfuss, Conseiller en énergie auprès des SIG, qui nous a présenté les résultats d'un audit sur quatre bâtiments communaux (école Pont-Bochet, la salle des fêtes, l'école Adrien-Jeandin et la Mairie. L'étude portait sur les énergies mais pas sur le chauffage.

Les résultats ont démontré que les énergies (eau et gaz) sont bien maîtrisées et il n'y a pas d'économie possible pour ces quatre bâtiments.

Par contre, deux petites économies électriques seraient possibles en posant des détecteurs et des ampoules économiques, ce qui représenterait un investissement de Fr 6'600,-. Le retour sur investissement serait de 14 mois. L'économie globale serait de 7%.

M. Théraulaz a précisé que les propositions faites par cette étude allaient être réalisées au fur et à mesure du remplacement du matériel actuel.

La commission a relevé l'excellent travail effectué par le service technique. L'audit démontrait effectivement que son travail allait dans le sens que les SIG préconisent.

En fin de séance M. Zogg a donné des informations sur l'avancement des travaux des jardins familiaux près de l'école du Pont-Bochet, sur la construction du CCAL et sur la récupération des déchets pendant l'année 2001. Il est à noter sur ce dernier point que malgré une progression réjouissante de la récupération et notamment grâce aux nouveaux points de récupération, la commune n'atteindra pas les objectifs fixés par le canton pour 2002. Il reste donc un effort à faire dans ce domaine.

- 4.3. M. Cédric Paychère, Président de la commission des Écoles, Jeunesse & Sports réunie le 9 avril 2002, donne lecture des conclusions du rapport :

Lors de la dernière commission nous avons reçu, concernant les futures rentrées scolaires, M. Pierre-Yves Duparc, inspecteur des écoles. Cela a permis un débat d'une heure sur l'avenir de nos écoles. Il en ressort clairement des objectifs en termes de construction de bâtiments scolaires :

1. *Il n'y a plus d'augmentation d'effectifs au sud de la rue de Genève. La tendance de fond est l'équilibre des effectifs entre Jeandin et Bois-Des-Arts. la non construction du 3^e étage du Bois-Des-Arts trouve là encore une justification.*
2. *Pour le nord de la commune, l'école de Pont-Bochet devient trop petite. Pour la rentrée 2002, un classe supplémentaire devra être créée dans une salle de couture. Cette situation ne peut qu'empirer dans le futur. Il faut agrandir cette école. Actuellement, demi-groupe (8 classes) elle doit passer à 16 classes.*
3. *La reconstruction/démolition de Marcelly se fera dans de meilleures conditions avec une école de Pont-Bochet agrandie. En effet, ni les pavillons du Bois-Des-Arts (pas disponibles pendant de nombreuses années car le degré le plus chargé en effectif est la 1^{ère} enfantine), ni des classes d'Adrien-Jeandin (ouverture de classe de division spécialisée et locaux pour GNT) ne pourront être exploités.*

Il est de mon point de vue urgent qu'un crédit d'étude soit ouvert. Ceci plaide en faveur d'un agrandissement rapide de l'école du Pont-Bochet.

Dans les « divers » nous avons abordé le problème du Centre de Loisirs (qui fera l'objet d'une prochaine réunion), du Parlement des jeunes, de la fêtes des Promotions des 6^e primaire qui aura lieu exceptionnellement le jeudi 27 juin.

- 4.4. M. Jean-Claude Grandgirard, Président de la commission des Finances réunie le 11 avril 2002, donne lecture des conclusions du rapport :

- *Il a été décidé de renvoyer le projet de délibération du groupe radical intitulé : « l'étude du budget annuel » lors d'une prochaine séance devant traiter du règlement du Conseil municipal.*

Lors de cette séance les renseignements demandés concernant le financement des services sociaux au chemin de la Montagne nous ont été remis. Tous les commissaires ont reçu un document qui détaillait les montants qui n'étaient pas en notre possession lors du vote du crédit.

5. Pétitions - rapports de la commission des Transports, Urbanisme & Circulation :
M. Michel Collaud, Président de la commission des Transports, Urbanisme et Circulation donne lecture des conclusions du rapport de la séance du 19 mars 2002 :

5.1. Pétition concernant la fermeture de l'accès au quartier du Curé-Desclouds par l'avenue de Thônex.

- *La commission a auditionné les pétitionnaires regroupés en association dont la Présidente est Mme Buccheri.*

Après lecture d'un argumentaire en faveur du maintien de cet accès, le Conseil administratif rappelle que le déplacement de l'assiette de l'avenue de Thônex est à l'étude et que de ce fait cet accès n'aura plus sa raison d'être.

Lors de la discussion, les commissaires ont fait part de leurs craintes au niveau du danger que représente la sortie directe de véhicules sur l'avenue de Thônex et ils ont rappelé qu'elle ne fait pas partie du PLQ.

D'autre part, il semblerait que l'autorisation concernant cette sortie n'ait jamais été délivrée dans les règles. Il est également rappelé qu'une contre-route avec accès au futur giratoire : chemin des Cyprès – avenue de Thônex est prévue.

Compte tenu des arguments évoqués lors de la discussion, à savoir :

- *les dangers que représente cette sortie directe,*
- *son inutilité en cas de déplacement de l'avenue de Thônex.*

La commission, selon l'article 38 du règlement du Conseil municipal a conclu à l'UNANIMITE au classement de la pétition.

La discussion est ouverte :

La parole n'est pas demandée, M. Cédric Paychère, 1^{er} vice-président, donne lecture de la résolution suivante :

R E S O L U T I O N

- Vu l'art. 38 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- Vu l'art. 37 du règlement du Conseil municipal du 12 novembre 1985,
- Vu la pétition déposée par l'Association « Amicale des habitants du Curé-Desclouds », concernant la fermeture de l'accès au quartier par l'avenue de Thônex,

- Attendu que dans sa séance du 19 mars 2002 la commission des Transports, Urbanisme & Circulation a conclu au classement de cette pétition,
- À l'UNANIMITE,

LE CONSEIL MUNICIPAL
D E C I D E

1. De confirmer la décision de la commission des Transports, Urbanisme & Circulation et de conclure au classement de la pétition susmentionnée.
2. D'informer les pétitionnaires de cette décision.

5.2. Pétition concernant la suppression des ralentisseurs et des chicanes à la route d'Ambilly. Discussion. Vote.

M. Michel Collaud, Président de la commission des Transports, Urbanisme et Circulation donne lecture des conclusions du rapport de la séance du 19 mars 2002 :

- *La commission a auditionné lors de la séance du 5 juin 2001 en 1^{ère} partie, les auteurs de la pétition qui ont reconnu la nécessité de mesures de ralentissement autres que ces « gendarmes couchés » qui selon eux ne ralentissent que ceux qui craignent pour leurs amortisseurs ou leur colonne vertébrale. Ils proposent de les remplacer par d'autres moyens par exemple un rehaussement de la chaussée à l'aide de pavés ainsi que la pose d'un radar fixe.*

En 2^{ème} partie la commission a également auditionné les contre-pétitionnaires qui eux, au contraire, veulent maintenir les ralentisseurs.

Lors de la discussion il a été demandé au Conseil administratif de voir avec l'OTC ce qui est possible de faire pour améliorer la situation.

Le dossier est repris lors de la séance du 19 mars 2002 au point 6 de l'ordre du jour.

La Mairie fait part aux commissaires du résultat des discussions avec l'OTC dont il est ressorti que la pose de pavés est difficilement réalisable à cause de l'écoulement des eaux, il est également signalé que les chicanes situées à la hauteur du poste de douane seront améliorées suite à la demande des pétitionnaires.

La commission avait à se prononcer sur la suppression ou le maintien de ces seuils.

Au vote :

- *Le classement de la pétition a été adoptée par 5 voix « pour », 1 opposition et 1 abstention.*

La discussion est ouverte :

La parole n'étant pas demandée, Mme Doris Constantin, 2^{ème} vice-présidente du Bureau, donne lecture de la résolutions suivante :

R E S O L U T I O N

- Vu l'art. 38 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- Vu l'art. 37 du règlement du Conseil municipal du 12 novembre 1985,
- Vu la pétition déposée par les riverains de la route d'Ambilly, concernant la suppression des ralentisseurs et des chicanes à la route d'Ambilly,
- Attendu que dans sa séance du 19 mars 2002 la commission des Transports, Urbanisme & Circulation a conclu au classement de cette pétition,
- À l'UNANIMITE,

LE CONSEIL MUNICIPAL D E C I D E

1. De confirmer la décision de la commission des Transports, Urbanisme & Circulation et de conclure au classement de la pétition susmentionnée.
 2. D'informer les pétitionnaires de cette décision.
6. Initiative « Halte au bétonnage sauvegardons les espaces-verts à Thônex »
Décision quant à la validité de l'initiative.

M. Jean-Claude Zogg, Maire et Conseiller administratif délégué aux Transports, Urbanisme & Circulation : cette initiative a été discutée en commission à plusieurs reprises. Me Bellanger a, d'ailleurs, confirmé aux commissaires qu'une certaine partie de cette initiative ne pouvait pas être validée.

Par rapport au grand nombre d'habitants qui a signé cette pétition, il a été nécessaire de trouver une solution pour la présenter valablement au Conseil municipal.

L'arrêté qui vous est présenté aujourd'hui définit le point qui peut être validé par le Conseil municipal.

M. Michel Collaud, Président de la commission des Transports, Urbanisme & Circulation, réunie le 19 mars 2002 donne lecture des conclusions du rapport :

- *La commission devait se prononcer sur l'approbation de l'arrêté ou le soumettre au Conseil de ce soir, le projet de délibération préparé par Me Bellanger qui prévoit de déclarer partiellement valide soit l'invite suivante :*
 - *« L'opposition par tous les moyens légaux au déclassement des terrains compris dans cette zone »*

Au vote :

- *La commission a préavisé favorablement le projet de délibération par 6 voix « pour » et 2 abstentions.*

Un projet de délibération constituant un contre-projet présenté par le groupe socialiste a également été distribué mais n'a pas fait l'objet d'un débat. Il sera traité au point 14 de l'ordre du jour.

La discussion est ouverte :

M. Favre : le groupe libéral soutient de tout son élan l'initiative populaire « Halte au bétonnage ». Deux raisons principales s'inscrivent dans cette démarche.

1. Le nombre important, voire impressionnant de signataires est un appel évident à nous, élus, afin de nous rendre attentifs à leur préoccupation. Il serait totalement inconvenant d'invalidier la démarche de citoyens dont nous sommes les représentants.
2. Malgré l'effeuillage dont cette initiative a été l'objet par l'analyse de juristes et si même la substance du texte en est maintenant bien maigre, le « reste » en est pas moins intéressant. En effet, s'opposer au déclassement de terrains dans cette zone, nous permettra, pour une période que nous espérons suffisante, de travailler sur un projet réaliste et à l'image que nous voulons donner à Thônex.

Nous acceptons donc le projet de délibération présenté par le Conseil administratif déclarant partiellement valide l'initiative, mais surtout nous soutenons la démarche des initiants afin de mieux préparer l'avenir.

M. Paychère : le groupe radical a également été enthousiasmé par le nombre de signataires de cette pétition. Entre les éléments nuls, aux yeux des juristes, qui ont, heureusement, pu être récupérés ou réutilisés pour un certain nombre par le biais de projet de délibération ou de résolution présentés par les groupes de l'entente, il y a déjà quelques mois.

L'aspect qui subsiste de cette initiative est important car il assure un développement modéré de notre commune et notamment pas de construction sur ces communaux d'Ambilly avant plusieurs années.

M. Broennimann : au vu de l'importance du nombre de signataires appuyant cette initiative, la fraction socialiste souhaite que notre Conseil entre en matière sur le souci de fond des initiants.

Ceci dit, nous regrettons que cette initiative ait été si mal rédigée qu'elle n'est pas compatible avec la loi, à l'exception de la moitié du 3^e point.

Notre groupe a de plus de sérieux doutes sur la validité de cette moitié du 3^e point qui pourrait subsister, car il voit mal, en effet, un tribunal accepter de priver de leur jugement et libre opinion les futurs élus – ceux qui le seront dans 1 an, dans 5 ans, dans 9 ans, oui ceux qui seront élus dans 13 ans !

Ceci n'est pas sérieux, aucun tribunal amputera *ad futuram* ces élus de leurs droits d'opinion et d'expression !

C'est pour ces doutes que notre fraction s'abstiendra de voter la validité de l'initiative.

En revanche, elle pense qu'il faut tâcher, dans les limites de la loi, de répondre aux inquiétudes des initiants, raison pour laquelle elle vous propose ce soir un projet de délibération pouvant jeter les bases d'une solution.

M. Grandgirard : je demande un vote nominatif.

Au vote :

– *Cette proposition est acceptée par une majorité de Conseillers.*

La parole n'étant plus demandée M. Cédric Paychère, 1^{er} vice-Président du Bureau donne lecture du projet de délibération :

- Vu l'article 30, alinéa 1, lettre y) de la loi du 13 avril 1984 sur l'administration des communes (LAC),
- Vu l'initiative municipale « Halte au bétonnage -Sauvegardons les espaces verts à Thônex »,
- Vu le rapport du Conseil administratif relatif à la validité de cette initiative,
- Vu que l'article 36B, alinéa 4, LAC, impose aux initiatives municipales de respecter l'ensemble du droit fédéral, ainsi que le droit cantonal ou intercantonal,
- Vu qu'une initiative ne peut porter que sur les objets énoncés aux lettres a) à f) de l'article 36, alinéa 1, LAC,
- Vu qu'une initiative doit obligatoirement viser un acte sujet à délibération au sens de l'article 30, LAC,
- Vu que le droit d'initiative communal en matière d'aménagement peut exclusivement viser trois objets :
 - L'élaboration d'une étude d'aménagement, prenant éventuellement la forme d'un plan directeur cantonal, dans la mesure où cette étude vise à provoquer l'élaboration puis l'adoption d'un plan utilisation du sol (PUS) au sens des articles 15A et suivants de la Loi sur l'extension des voies de communication et l'aménagement des quartiers ou localités (RS/Ge L 1 40 ; article 30, alinéa 1, lettre p), LAC),
 - Le droit de préavis de la Commune en matière de modification des limites de zone, de plans localisés de quartier ou de plans de site (article 30, alinéa 1, lettres q) et r), LAC),
 - L'exercice du droit de proposition communal en vue de l'adoption d'une modification des limites de zone (article 15A, alinéas 3 et 4, LALAT), d'un projet de PLQ en zone ordinaire (article 1, alinéa 3, LExt) ou en zone de développement (article 5A, alinéa 2, LGZD).
- Vu que l'initiative porte sur la zone dite des communaux d'Ambilly et comporte trois volets,

- Vu que le premier volet de l'initiative demande au Conseil municipal de prendre une délibération ayant pour objet un moratoire de quinze ans visant tout projet de construction dérogeant aux normes de la 5^e zone de construction, à l'exception de la réalisation à titre précaire de jardins familiaux,
- Vu qu'en matière de dérogations, la seule compétence du Conseil municipal, prévue par l'article 30, alinéa 1, lettre s), LAC est « *l'accord à donner lors d'une autorisation pour un projet de construction en ordre contigu en cinquième zone dont la surface de plancher habitable excède 25% de la surface du terrain* »,
- Vu qu'au surplus, le Conseil municipal n'est pas compétent en cas de dérogation au régime des constructions dans une zone à bâtir au sens des articles 26 et 26A, LALAT,
- Vu que les initiants ont entendu s'opposer à toute construction dérogeant au régime de la zone ordinaire, le moratoire visant l'octroi de dérogations au sens de l'article 26 et 26A, LALAT pour lesquels le Conseil municipal n'a aucune compétence,
- Vu qu'en conséquence, le premier volet de l'initiative est contraire au droit cantonal et doit être annulé pour ce motif,
- Vu que le deuxième volet de l'initiative vise une opposition au projet de plan directeur et est devenu sans objet le 21 septembre 2001, suite à l'adoption du schéma directeur par le Grand Conseil, sous la forme d'une résolution non susceptible de recours ou de référendum,
- Vu qu'au surplus, le Conseil municipal n'est pas compétent pour requérir une éventuelle modification du plan directeur cantonal sous forme d'une délibération,
- Vu qu'en conséquence, le deuxième volet de l'initiative est contraire au droit cantonal pour ce motif et doit être également annulé,
- Vu que le troisième volet de l'initiative invite le Conseil municipal à s'opposer par tous les moyens légaux au déclassement des terrains compris dans la zone des communaux ainsi qu'aux éventuelles demandes d'autorisation de construire,
- Vu que la seconde partie de ce troisième volet est contraire au droit cantonal dans la mesure où le Conseil municipal n'est pas compétent pour s'opposer à une éventuelle autorisation de construire,
- Vu que l'opposition à une éventuelle modification des limites de zone entre dans le champ des compétences du Conseil municipal qui est appelé à donner un préavis sous forme de résolution lors d'une telle modification (article 30, alinéa 1, lettre q), LAC),

- Vu que ce seul point de l'initiative est conforme au droit,
- Vu que l'article 36B, alinéa 4, LAC, impose au Conseil municipal de « *déclarer partiellement nulle l'initiative dont une partie est manifestement non conforme au droit si la ou les parties qui subsistent sont en elles-mêmes valides ; à défaut, il déclare l'initiative nulle* »,
- Vu que le Conseil municipal estime que la partie valide du troisième volet de l'initiative a une importance suffisante pour justifier à lui seul le maintien de l'initiative en dépit de la nullité des autres parties de celle-ci,
- Vu l'audition des initiants qui ont confirmé que même privée des éléments nuls, l'initiative conserve sa cohérence et correspond à leur volonté,
- Vu que l'initiative respecte par ailleurs l'unité de la forme, car elle se présente sous la forme d'un mandat général comportant trois volets,
- Vu que la partie valide de l'initiative vise uniquement l'adoption de délibérations et respecte l'exigence de l'unité de genre,
- Vu que l'initiative est conforme à ce titre au principe de l'unité de la matière en tant qu'elle vise l'aménagement futur de la zone dite des communaux d'Ambilly et comporte un but ainsi que trois moyens intrinsèquement liés,
- Vu le préavis favorable de la commission des Transports, Urbanisme & Circulation du 19 mars 2002,
- À la MAJORITE
(au vote nominal par 16 voix « pour » et 6 abstentions, selon la répartition suivante :
Ont voté « pour » :
Mmes Casadei, Constantin, Desjacques Carnegie, Despland, Jaquet et Rochat, MM. Amoudruz, Collaud, Decrey, Derobert, Detruce, Favre, Fischer, Grandgirard, Paychère, Walter
Se sont abstenus :
Mme Pittet et Secchi, MM. Broennimann, Droz, Hildebrand et Vacheron.)

LE CONSEIL MUNICIPAL

D E C I D E

1. De déclarer partiellement valide l'initiative municipale « Halte au bétonnage - Sauvageons les espaces verts à Thônex », soit l'invite suivante concernant la zone dite des communaux d'Ambilly :

« l'opposition par tous les moyens légaux au déclassement des terrains compris dans cette zone »

2. De déclarer invalide les autres invites de l'initiative municipale « Halte au bétonnage -Sauvegardons les espaces verts à Thônex » en raison de leur non conformité au droit supérieur.
7. Demande d'un crédit de Fr 4'350'000,- en vue de l'acquisition des parcelles 5799, fe 15 et 5860 fe 15 du cadastre de la commune de Thônex (64, ch. du Bois-Des-Arts).

- M. Jean-Claude Zogg, Maire et Conseiller administratif délégué aux Travaux & Bâtiments ; ce matin nous avons reçu, par l'intermédiaire de la régie BROLLIET, l'accord des propriétaires concernant la prolongation du délai au 30 octobre 2002, délai référendaire compris, pour la prise de position de la commune. Nous allons modifier la promesse de vente en ce sens. Ceci fait suite à une demande de la commission des Finances.

Le Conseil administratif prend la décision d'ajourner ce point.

8. Demande d'un crédit budgétaire supplémentaire de Fr 100'000,- en vue de l'installation de lignes pour la télématique dans les écoles communales.

- M. Clément Piazzalunga, Conseiller administratif délégué aux Écoles : l'informatique prend une place de plus en plus grande à l'école primaire. L'État de Genève équipe toutes les classes d'un PC. L'enseignement passe également par des recherches via internet.

C'est la raison pour laquelle la direction de l'enseignement primaire demande aux communes de câbler chaque salle d'enseignement de toutes les écoles.

Il y a quelques années, nous avons raccordé quelques classes avec un système « en série ». Ce type de raccordement ne permet pas d'avoir « d'adresse » individuelle et cette manière de faire ne convient plus aux nouvelles technologies ni à la pédagogie voulue par le Département de l'Instruction Publique.

Au vu de ce qui précède, il est nécessaire d'alimenter toutes les salles d'enseignement avec un système en étoile, qui permet un adressage individuel et de travailler à plusieurs classes en même temps sur le web. Une grande partie du câble est prévue sous canal apparent pour permettre dans le futur une grande facilité d'intervention en cas de nouveaux besoins.

Ce crédit concerne les quatre écoles communales

- M. Roger Schorer, Conseiller administratif délégué aux Finances : le coût total se répartit ainsi :

École du Pont-Bochet	Fr	18'000,00
École Marcellly	Fr	20'500,00
École du Bois-Des-Arts	Fr	25'500,00
École Adrien-Jeandin	Fr	29'000,00
Divers et imprévus	Fr	<u>7'000,00</u>
Total des travaux	Fr	100'000,00

Je vous recommande de voter ce crédit.

M. Cédric Paychère, Président de la commission des Écoles, Jeunesse & Sports, réunie le 9 avril 2002, donne lecture des conclusions du rapport :

La commission a reçu MM. Bachmann et Corsini, représentants de réseaux télécoms pour l'État de Genève ainsi que le centre pédagogique du DIP.

Ces derniers nous ont expliqué les tenants et aboutissants pédagogiques de la mise en réseau. Il s'agit d'équiper toutes les classes y compris les classes enfantines.

Il nous a été précisé que la commune finançait l'aspect technique de ce réseau. Les serveurs, les abonnements de ce réseau seront pris en charge par l'État.

Il a été confirmé aux commissaires que le câblage, pourtant récent de l'école du Bois-Des-Arts, devait déjà être adapté aux nouvelles normes du DIP. Ce câblage devrait d'ailleurs être performant pour plusieurs années.

Au vote :

- *La commission s'est prononcée à l'UNANIMITE sur ce projet.*

M. Jean-Claude Grandgirard, Président de la commission des Finances, réunie le 11 avril 2002, donne lecture des conclusions du rapport :

- *La commission a examiné ce crédit, qui a l'origine était un crédit d'investissement, et il a été décidé de prendre celui-ci comme crédit budgétaire supplémentaire sur les comptes 2002. Cette proposition a été acceptée à l'UNANIMITE par la commission.*

La parole n'étant pas demandée Mme Doris Constantin, 2^{ème} vice-présidente du Bureau donne lecture du projet de délibération :

- Vu les articles 30, al. 1, lettre e) et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

- Attendu que l'informatique prend de plus en plus d'importance dans les écoles et que l'État de Genève équipe toutes les classes d'un PC,
- Vu la demande de la direction de l'école primaire aux communes de câbler les salles d'enseignement de toutes les écoles,
- Vu le préavis favorable de la commission des Écoles, Jeunesse & Sports du 9 avril 2002,
- Vu le préavis favorable de la commission des Finances du 11 avril 2002,
- Sur proposition du Conseil administratif,
- À l'UNANIMITE,

LE CONSEIL MUNICIPAL
D E C I D E

1. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit budgétaire supplémentaire de Fr 100'000,- sur la rubrique 21.314 en vue de l'installation de lignes pour la télématique dans les écoles communales.
 2. Ce crédit budgétaire supplémentaire sera couvert par des plus-values enregistrées aux revenus ainsi que par des économies réalisées sur d'autres rubriques de charges.
9. Demande d'un crédit complémentaire de Fr 66'500,- en vue de l'aménagement de jardins familiaux temporaires à Pont-Bochet.

M. Jean-Claude Zogg, Conseiller administratif délégué à l'Environnement, Parcs & Promenades : suite à des modifications techniques sur le projet initial nous nous voyons dans l'obligation de vous demander ce crédit complémentaire qui se détaille comme suit :

– Exécution d'une fosse pour un compteur complémentaire (demande faite par les SIG)	Fr	26'000,--
– Obligation de séparer les deux réseaux d'alimentation -arrosage et eau potable (demande faite par les SIG)	Fr	10'080,--
– Mise en place d'une deuxième cabine WC	Fr	4'519,--
– Opération d'entretien et de re cylindrage du parc après 12 mois, entretien du terrain de football	Fr	26'843,65
– Cadastre	Fr	7'615,40
– Moins value pour la suppression du verger et de la diminution du nombre de jardins	Fr	- 8'558,05
Montant à voter	Fr	66'500,--
		=====

M. Jean-Claude Grandgirard, Président de la commission des Finances, réunie le 11 avril 2002 donne lecture des conclusions du rapport :

- *La commission a accepté ce crédit à l'UNANIMITE.*

La discussion est ouverte :

M. Walter : je profite de ce débat pour revenir sur la lettre de l'Association des Habitants de Mon-Idee. Je trouve totalement incongrue cette proposition de l'association de donner la préférence aux habitants du quartier de Mon-Idee. Ces jardins sont destinés à l'ensemble de la population de la commune. Je voterai donc ce crédit pour l'ensemble des Thônésiens.

M. Paychère : je tiens à relever que pour une fois une demande de crédit complémentaire nous est demandée en cours de travaux et non pas après le bouclage de chantier. Je remercie donc le Conseil administratif.

La parole n'étant plus demandée M. Cédric Paychère, 1^{er} vice-président du Bureau donne lecture du projet de délibération :

- Vu les articles 30, al. 1, lettre e) et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- Vu le crédit voté le 15 février 2000 de Fr 335'500,-, auquel il convient de rajouter le crédit d'étude de Fr 18'000,- voté le 2 mars 1999, soit au total Fr 353'500,- en vue de réaliser des jardins familiaux à Pont-Bochet,
- Attendu que le total général de cette réalisation s'élève à Fr 420'000,-,
- Vu le préavis favorable de la commission des Finances du 11 avril 2002,
- Sur proposition du Conseil administratif,
- À l'UNANIMITE,

LE CONSEIL MUNICIPAL
D E C I D E

1. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit complémentaire de Fr 66'500,- pour la réalisation de jardins familiaux temporaires à Pont-Bochet.

2. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
 3. D'amortir ce crédit complémentaire en même temps que le crédit voté le 15 février 2000, soit au moyen des annuités qui figureront au budget de fonctionnement jusqu'en 2020.
10. Demande d'un crédit de Fr 15'000,- à titre de participation à l'Association GENILEM (Aide aux créateurs d'entreprises).

M. Clément Piazzalunga, Conseiller administratif délégué à l'Économie Publique, Sécurité & Emplois : association sans but lucratif, GENILEM apporte gratuitement sa contribution au diagnostic, à la réalisation du plan d'affaires puis à la mise en exploitation d'une entreprise en démarrage. Cet appui est assuré depuis 1995 grâce au soutien actif et financier d'institutions et de parrains, parmi lesquels figurent 11 communes genevoises.

GENILEM s'intéresse à n'importe quel type d'activité, pourvu que le projet ait moins de 3 ans d'existence et que son produit présente une nouveauté. L'innovation peut être technique, commerciale ou conceptuelle. Elle doit permettre à l'entreprise de se démarquer sur le marché qu'elle cherche à approcher, y étant rarement seule et devant par conséquent disposer d'éléments convaincants pour séduire investisseurs et futurs clients.

GENILEM est là pour prévenir les problèmes de trésorerie et accélérer la mise en contact de l'entreprise avec son futur marché. Le suivi s'échelonne sur trois ans au maximum, avec la présence d'un conseiller à raison d'une à deux demi-journées par mois, ou se limiter à un an, un an et demi. Il peut prendre la forme d'une aide au diagnostic, ou encore se présenter non pas comme un suivi mais comme une aide ponctuelle, un conseil avant le démarrage. Ce dernier service concerne près de 300 projets par année.

Outre ses prestations de conseil et d'accompagnement, GENILEM organise déjeuners, Stamms, soirées annuelles et autres rencontres dans le but d'intégrer les jeunes patrons dans les milieux économiques de sa région.

Pour encourager les créateurs à acheter de l'expertise quand il le faut, GENILEM offre à ses poulains un « chéquier-créateurs », liasse de bons de réduction que la jeune entreprise peut faire valoir auprès d'avocats, de notaires, de fiduciaires ou d'agents en protection intellectuelle.

Enfin, GENILEM organise des formations sur deux jours. L'association édite également un Guide du financement – qui recense de façon standardisée les organismes actifs en création d'entreprises – et un magazine trimestriel intitulé « Créateurs ».

Les représentants de cette association ont présenté leurs activités devant la commission. La condition demandée est une aide financière de la commune sur trois ans.

M. Jean-Pierre Amoudruz, Président de la commission de l'Économie Publique, Sécurité & Emplois, réunie le 5 mars 2002 donne lecture des conclusions du rapport :

- *Ce n'est pas la première fois que cette association vient se présenter à Thônex. Lors de notre dernière rencontre nous avons pu prendre connaissance des résultats concrets après quelques années de fonctionnement.*

Les commissaires ont été enchanté par cette proposition d'apporter une aide financière à GENILEM.

Au Vote :

- *L'entrée en matière est acceptée à l'UNANIMITE.*
- *La discussion immédiate est acceptée à l'UNANIMITE.*

La discussion est ouverte :

M. Droz fait la déclaration suivante au nom du groupe socialiste :

Le groupe socialiste soutient ce projet et votera de crédit.

Nous voyons dans le projet une démarche créative, constructive et génératrice d'emplois, ce qui ne peut qu'interpeller les forces de progrès.

D'aucuns pourraient trouver singulière cette position du groupe socialiste, ou de ce groupe pluriel dans sa formation actuelle ; permettez-moi donc de l'inscrire dans une démarche politique et d'argumenter malgré le montant modeste requis.

Nous considérons, à l'instar d'autres formations peut-être, que la PME est un élément essentiel du tissu économique suisse. Ces PME se doivent souvent d'être novatrices pour émerger sur le marché, mais le financement, les contraintes administratives et légales bloquent trop souvent ce genre de projets. J'entends parfois des jeunes me dire « avec moins d'un million on ne fait plus rien aujourd'hui ». Les banques ont contribué à ce discours qui place l'issue financière avant les idées et la motivation, en hésitant à soutenir des projets dont les apports financiers rapides et importants ne sont pas garantis. Nous saluons donc le rééquilibrage proposé par GENILEM, dont certains parrains sont des banques, je l'ai constaté.

L'accompagnement, la pérennité de l'entreprise, l'aspect novateur et dynamique des projets (nous avons entendu parler d'e-business, de haute technologie, et aussi de développement durable), sont des éléments qui ressortent des intentions de cette association, plus que la production d'argent facile et éphémère.

Dans son rapport M. Armand Lombard, je cite :

«Il n'y a pas un type brillant qui soudain apparaît et trouve une idée, qui l'applique et en un rien de temps se fait de l'argent comme-tu-peux-pas. L'innovation n'est pas le produit d'une intelligence solitaire ou le fruit d'un arbre étonnant né la nuit et prêt à la récolte, juteuse, au matin ».

Ces éléments s'inscrivent dans la conception qu'ont les socialistes de la promotion économique ; c'est le rôle que nous souhaitons confier en priorité aux collectivités publiques, et cet aspect est explicitement décrit dans notre programme.

Cela n'exclut pas les entités qui recherchent des modes de financement mixtes ; je trouve, à titre personnel, cette démarche très constructive.

Les parrains ne sont pas membres des instances dirigeantes des associations, j'ai le sentiment que *GENILEM* veut se mettre un peu à l'abri des politiciens, ce que je peux comprendre ; bien que nous trouvions certains ténors politiques de l'Entente dans les structures dirigeantes de l'association, leurs comités sont avant tout constitués de spécialistes et non de généralistes. Je souhaiterais néanmoins que *GENILEM* reste un partenaire stable de la commune, et que, à ce titre, ces représentants soient invités de manière régulière par la commission de l'Économie publique, Sécurité & Emplois.

M. Amoudruz : au nom du groupe radical et compte tenu des résultats obtenus par l'Association GENILEM, nous soutiendrons cette demande de crédit.

Mme Desjacques Carnegie : la fraction démocrate chrétienne est également satisfaite de soutenir l'appui de la commune. Nous sommes également très satisfaits que le groupe socialiste se fasse, aujourd'hui, le chantre des entreprises, c'est une très bonne nouvelle !

C'est une première étape. Nous devons également promouvoir les entreprises par d'autres moyens, notamment en utilisant le site internet de la commune comme cela se fait déjà ailleurs.

- M. PIAZZALUNGA, Conseiller administratif, rappelle que le site de la commune est actuellement en phase de transformation et sera amélioré.

Mme Jaquet : le groupe libéral soutient cette initiative. Souvent les jeunes entrepreneurs ont de bonnes idées mais manquent d'expérience en gestion et comptabilité. L'entreprise GENILEM est là pour leur offrir cette logistique.

La parole n'étant plus demandée Mme Doris Constantin, 2^{ème} vice-secrétaire du Bureau donne lecture du projet de délibération :

- Vu l'article 30, al. 1, lettre d) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

- Attendu que l'Association GENILEM favorise le développement de jeunes entreprises en leur apportant un appui en gestion et en financement,
- Attendu que l'État de Genève et plusieurs communes parrainent l'Association GENILEM,
- Sur proposition de la commission de l'Économie Publique, Sécurité & Emplois réunie le 5 mars 2002,
- À l'UNANIMITE,

LE CONSEIL MUNICIPAL
D E C I D E

1. De parrainer l'Association GENILEM à raison de Fr 15'000,- par an de 2002 à 2004 de la manière suivante :
 - a) D'ouvrir en 2002 un crédit budgétaire supplémentaire de Fr 15'000,- sous la rubrique 09.365.
 - b) De couvrir ce crédit budgétaire supplémentaire par des plus-values enregistrées aux revenus ainsi que par des économies réalisées sur d'autres rubriques de charges.
 - c) D'inscrire aux budgets des années 2003 et 2004 une somme de Fr 15'000,- sous la rubrique 09.365.

Une pause de 5 minutes est accordée à l'assemblée.

11. Réaménagement de la place de jeux derrière la salle des Fêtes

11.1. Demande d'un crédit d'étude de Fr 62'500,-

M. Jean-Claude Zogg, Maire et Conseiller administratif délégué à l'Environnement, Parcs & Promenades, la commission a refusé ce crédit d'étude de Fr 62'500,- mais a proposé un crédit de Fr 12'000,- pour la réalisation d'un avant-projet pour la transformation de cette place de jeux.

Nous vous demandons donc de refuser ce crédit de Fr 62'500,- afin que nous puissions entrer en matière sur celui de Fr 12'000,-.

M. Michel Vacheron, Président de la commission de l'Environnement, Parcs & Promenades, réunie le 26 mars 2002 donne lecture des conclusions du rapport :

- *M. Zogg est arrivé directement en commission avec le crédit de Fr 12'000,- ce qui fait que nous n'avons pas du tout traité la demande de crédit de Fr 62'500,-. Il n'y a donc pas eu de vote formel de la commission.*

La discussion est ouverte :

La parole n'étant pas demandée M. Cédric Paychère, 1^{er} vice-président du Bureau donne lecture du projet de délibération :

- Vu les articles 30, al. 1, lettre e) et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- Attendu que la place de jeux de la salle des Fêtes se trouve dans un état de vétusté avancé et qu'il est indispensable de la réaménager complètement,
- Attendu que les autres places de jeux ont fait l'objet de rénovations suite à une étude globale,
- Sur proposition du Conseil administratif,

LE CONSEIL MUNICIPAL
D E C I D E

1. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'étude de Fr 62'500,- en vue de réaménager la place de jeux située derrière la salle des Fêtes.
2. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
3. D'amortir cette dépense de Fr 62'500,- en même temps que le crédit de construction

Cette délibération est refusée à l'UNANIMITE.

- 11.2. Demande d'un crédit d'étude de Fr 12'000,- pour la réalisation d'un avant-projet.

Au Vote :

- *L'entrée en matière est acceptée à l'UNANIMITE.*
- *La discussion immédiate est acceptée à l'UNANIMITE.*

La discussion est ouverte :

M. Vacheron : en tant que Président de la commission de l'Environnement, Parcs & Promenades, je tiens à préciser que, lors de la séance du 26 mars, les commissaires ont relevé le très mauvais état des installations actuelles ainsi que l'emplacement très sensible de ce parc entouré d'immeubles. La commission a accepté à l'UNANIMITE cette proposition d'un avant-projet.

M. Broennimann : ce montant de Fr 12'000,- devrait permettre de contacter plusieurs bureaux afin d'obtenir deux voire trois esquisses qui nous permettraient d'avoir en main des conceptions différentes.

- M. Zogg : je retiens la proposition de M. Broennimann et nous essayerons d'aller dans ce sens.

M. Droz : a-t-on pris contact avec d'autres communes à ce sujet ? Nous ne sommes pas les seuls à avoir des préoccupations en la matière.

- M. Zogg : nous ne sommes pas sur un terrain intercommunal, il n'y a donc pas lieu de tenir compte de la proposition de M. Droz pour cette question.

Mme Despland : le groupe libéral votera le crédit de Fr 12'000,- pour la réalisation d'un avant-projet comprenant notamment un découpage en zone et une analyse des besoins en jeux.

Cet avant-projet nous paraît raisonnable et nécessaire vu l'état de la place de jeux.

Par ailleurs, cet avant-projet nous laisse la possibilité de développer le projet s'il plait ou au cas contraire de trouver un autre aménagement.

M. Paychère : comme M. Broennimann, je suis favorable à plusieurs propositions d'aménagements mais pas au même endroit. Car, il existe une norme qui indique qu'il devrait y avoir une place de jeux pour 1.000 habitants. Malgré les gros efforts faits ces dernières années nous rénovons les places existantes mais nous n'en créons pas de nouvelles.

- M. Zogg : dans le calcul du nombre de place de jeux il faut également tenir compte de celles qui ne sont pas propriété de la commune. Je vais regarder avec le service technique afin de ressortir la statistique et vous verrez que nous ne sommes pas si loin des normes.

M. Walter : je trouve la proposition de M. Broennimann intéressante et suggère que l'on passe ce crédit à Fr 18'000,- .

M. Vacheron : je suis tout à fait favorable à ce que l'on réalise quelque chose à cet endroit. Il faudra également tenir compte d'un espace de détente dans ce quartier très urbanisé. Il faut être conscient que la surface totale est de 3.000 m² et que l'investissement va se monter à plusieurs centaines de milliers de francs.

Mme Desjacques Carnegie : la fraction démocrate-chrétienne maintiendra le montant de Fr 12'000,-. Nous comptons sur le bon sens de M. Zogg afin qu'il nous présente des projets diversifiés et de qualité.

D'autre part, cette place de jeux était utilisée par les classes enfantines de l'école Marcelly, qui manquent de jeux correspondant à leur âge dans le préau de l'école. Il faudrait que le projet tienne compte de ceci.

Il faudra également prendre le problème en amont vis-à-vis de la population environnante du lieu, afin d'éviter une pétition après de la réalisation des équipements.

M. Grandgirard abonde dans le sens de Mme Desjacques Carnegie et demande que cet aménagement soit réalisé en concertation avec les riverains.

Mme RoCHAT : le groupe libéral soutient la proposition de M. Broennimann mais n'augmentera pas le crédit et restera sur la somme de Fr 12'000,-.

– M. Zogg : des contacts ont déjà été pris avec le corps enseignant et cela sera également fait avec les habitants.

En ce qui concerne le montant du crédit à voter nous allons essayer de présenter plusieurs projets avec la somme prévue de Fr 12'000,-. Au cas où elle ne serait pas suffisante je me permettrai d'intervenir auprès de la commission.

M. Walter : suite à cette discussion, je retire ma proposition d'augmenter le crédit à Fr 18'000,-.

M. Vacheron : il faudra que les projets émanent de plusieurs bureaux d'architectes paysagistes. D'ailleurs, nous en avons situés sur la commune.

M. Broennimann relève qu'une esquisse accompagnée d'un texte pour un projet de ce type doit être estimé à environ Fr 5'000,- ce qui, en contactant trois bureaux, représente une somme de Fr 15'000,-. Malgré cette remarque je renonce à amender le projet en ce sens.

La parole n'étant plus demandée Mme Doris Constantin, 2^{ème} vice-président du Bureau donne lecture du projet de délibération :

- Vu l'article 30, al. 1, lettre d) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- Vu que la place de jeux située derrière la salle des Fêtes n'était pas comprise dans le crédit global de réfection voté par le Conseil municipal en date du 27 juin 2000, étant donné l'importance de celle-ci,
- Vu qu'il a été décidé de traiter cet objet séparément des autres emplacements de jeux,
- Attendu qu'il est nécessaire de réaménager cet emplacement étant donné que l'équipement actuel de cette place est vétuste,
- Vu le préavis favorable de la commission de l'Environnement, Parcs & Promenades du 26 mars 2002,
- Sur proposition du Conseil administratif,
- À l'UNANIMITE,

LE CONSEIL MUNICIPAL
D E C I D E

1. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'étude de Fr 12'000,- pour la réalisation d'un avant-projet pour la transformation de la place de jeux de la salle des Fêtes.
2. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
3. D'amortir ce crédit d'étude de Fr 12'000,- en même temps que le crédit de construction.
4. En cas de non-réalisation du projet, le crédit sera amorti au moyen de 1 (une) annuité qui figurera au budget de fonctionnement, l'année suivant l'abandon de celui-ci.

12. Demande d'un crédit d'étude de Fr 53'000,- en vue de l'aménagement du carrefour : route de Jussy – avenue Tronchet.

M. Jean-Claude Zogg, Maire et Conseiller administratif délégué à l'Environnement, Parcs & Promenades : il s'agit d'un complément au crédit voté pour l'aménagement de la route de Jussy qui, à l'époque, avait été pris en son entier.

Suite au préavis négatif de la commune de Chêne-Bourg, l'OTC nous a demandé des compléments d'information concernant ce carrefour. Nous avons donc besoin de ce crédit pour obtenir ces compléments demandés par l'État, afin de nous permettre de réaliser ce carrefour.

Au Vote :

- *L'entrée en matière est acceptée à l'UNANIMITE.*
- *La discussion immédiate est acceptée à l'UNANIMITE.*

La discussion est ouverte :

M. Favre : si je comprends bien, le projet initial prévoyait une inversion de priorités entre la route de Jussy et l'avenue Tronchet. La commune de Chêne-Bourg a contesté ce projet en argumentant que l'on envoyait tout le trafic sur son territoire. Parle-t-on toujours de ce projet ?

- M. Zogg : il s'agit toujours du même projet, mais nous devons réaliser une étude complémentaire de circulation pour déterminer l'incidence de cette inversion de priorité.

Ce qui change pour cette étape c'est que nous sommes sur un projet entièrement thônésien. Alors, qu'à l'époque une partie de la route de Jussy touchait le territoire de Chêne-Bourg, qui a obligatoirement été consultée lors de l'établissement du projet qui comportait déjà l'aménagement de ce carrefour.

M. Favre : le groupe libéral va voter ce crédit car il est indispensable que l'on aménage cette route dans son entier, carrefour compris.

M. Grandgirard : le parti radical va également voter ce crédit afin que l'on termine les aménagements routiers de ce secteur.

Mme Rochat : peut-on conclure que l'opposition de la commune de Chêne-Bourg est à ce prix ?

- M. Zogg : effectivement, suite à cette opposition l'OTC nous demande des compléments d'informations. Nous essayerons, cependant, de ne pas arriver au montant de Fr 53'000,- mais comme il a été dit lors du vote du crédit précédent, toute étude à un coût !

Pour répondre à M. Vacheron concernant le plan directeur communal, qui prévoit que l'axe de circulation passe par le chemin de la Mousse, chemin de la Gravière, avenue de Thônex, je rappelle que le projet de carrefour, dont nous demandons le crédit d'étude ce soir, sera présenté à la commission Transport, Urbanisme & Circulation qui aura tout loisir de faire part de ses remarques à ce sujet.

La parole n'étant plus ou pas demandée M. Cédric Paychère, 1^{er} vice-présidente du Bureau donne lecture du projet de délibération :

- Vu l'article 30, al. 1, lettre d) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- Attendu que la commune souhaite réaménager le carrefour route de Jussy - avenue Tronchet en inversant l'ordre de priorité,
- Attendu qu'il était prévu de modifier ce carrefour dans le cadre des travaux d'aménagement de la route de Jussy, mais qu'à la demande du DAEL cet objet a dû être retiré de la requête en autorisation LER,
- Sur proposition du Conseil administratif,
- À l'UNANIMITE,

LE CONSEIL MUNICIPAL
D E C I D E

1. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de d'étude de Fr 53'000,- en vue de l'aménagement du carrefour : route de Jussy - avenue Tronchet.
2. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
3. D'amortir cette dépense de Fr 53'000,- en même temps que le crédit de construction.
4. En cas de non-réalisation du projet, le crédit sera amorti au moyen de 5 (cinq) annuités qui figureront au budget de fonctionnement, dès l'année suivant l'abandon de celui-ci.

M. Favre : suite au vote de ce crédit je me demande si l'on devrait pas plus souvent accorder au Conseil administratif des crédits pour des études d'avant-projet qui ensuite nous permettent de changer des orientations voire de renoncer sans trop de rancœur à un projet. Ce mode de procéder nous aurait évité les déboires de la surélévation de l'école du Bois-Des-Arts.

M. Paychère : cela fait quelques années que je milite pour accorder un montant plus important destiné aux études du Conseil administratif par le biais du budget de fonctionnement afin d'éviter que l'on vienne nous demander des crédits de l'ordre de Fr 12'000,- en séance plénière du Conseil municipal.

13. Demande d'un crédit de Fr 155'000,- en vue de la modification de l'éclairage communal.

- M. Jean-Claude Zogg, Maire et Conseiller administratif délégué aux Travaux : les SIG nous proposent toute une série de mesures afin de réaliser des économies d'énergie et de diminuer les frais d'entretien dans le cadre de la rénovation des installations des éclairages publics qui sont vétustes.

Il faut souligner que ces travaux font l'objet d'une subvention de 15 %, soit Fr 31'000,- , octroyée par le fonds cantonal « économie d'énergie des collectivités publiques »

Mme Jaquet : le groupe libéral pense qu'il est judicieux de changer l'éclairage de la commune pendant que nous pouvons bénéficier de la subvention cantonale. Mais, nous nous étonnons que, malgré plusieurs demandes, nous ne profitons pas de cette opportunité pour améliorer les éclairages de certains petits chemins communaux.

Dans cette intention le groupe libéral demande les amendement suivants au projet de délibération :

1. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de Fr 155'000,- en vue de la modification de l'éclairage communal tel que prévu dans le tableau ci-joint.
2. De compléter l'éclairage, d'équiper complètement les chemins de la Craz, de Mapraz, du Bois-Des-Arts entre autres, à charge au service technique de compléter cette liste non exhaustive.

M. Vacheron rappelle que suite à un exposé de M. Théraulaz, du service technique de la Mairie, la commission s'est prononcée à l'UNANIMITE au renouvellement de l'éclairage.

M. Grandgirard demande des précisions concernant le statut des chemins proposés dans l'amendement du parti libéral.

Mme Jaquet : il s'agit de chemins communaux car, comme il a été dit en commission, nous ne sommes pas concernés par les chemins privés. Nous nous sommes basés sur la liste des SIG où l'on peut constater que dans ces chemins il y a un manque de luminaires.

- M. Zogg : je prends note de cette demande et je rappelle qu'il existe une rubrique budgétaire qui permet d'effectuer quelques améliorations d'éclairage dans les chemins.

M. Grandgirard : il ne faut pas qu'il y ait de mélange entre les chemins communaux et les chemins privés, je pense qu'une explication par le service technique serait importante.

Mme Desjacques Carnegie : je pense également qu'il faut voter le crédit tel qu'il nous est présenté et, comme le dit M. Grandgirard, une analyse pourra être faite en commission par la suite.

M. Droz est également pour le vote du crédit tel qu'il est présenté ce soir.

Mme Rochat : il faut penser à l'intérêt public de la démarche. Il est, par exemple, dangereux de laisser des enfants emprunter des chemins mal éclairés et notre réflexion devrait tenir compte de ce genre d'éléments. De plus, nous devrions profiter de la subvention cantonale prévue.

M. Favre : il s'agit en effet, de chemins qui sont interdits à la circulation automobile mais qui sont empruntés par des piétons et des cyclistes. Comme le dit Mme Rochat il faut parler d'intérêt public. Je rappelle qu'il y a une dizaine d'années j'étais déjà intervenu sur le problème du chemin de Mapraz qui permet aux élèves de relier le collège Claparède.

Nous ne demandons pas que le montant du crédit soit augmenté mais, le Conseil administratif pourrait venir avec un crédit complémentaire si nécessaire.

M. Grandgirard : je pense qu'il faut voter le crédit tel que proposé et que le reste du problème soit débattu en commission. A ce moment là il sera possible de faire un état des lieux.

Mme Jaquet : au vu de ce qui s'est dit, ce soir je retire l'amendement, mais j'aimerais que la commission de l'Environnement traite de ce sujet cette année encore afin que nous bénéficions de la subvention cantonale.

Mme la Présidente : ce projet ayant déjà voté en commission nous allons passer directement à la lecture du projet de délibération.

La parole n'étant plus demandée Mme Doris Constantin 2^{ème} vice-présidente du Bureau donne lecture du projet de délibération :

- Vu l'article 30, al. 1, lettre d) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- Attendu que les SIG recommandent de rénover les installations d'éclairage public communal qui date de 25 ans afin de réaliser d'importantes économies d'énergie et de diminuer les frais d'entretien,
- Attendu que si ces travaux sont exécutés en 2002 la commune pourra bénéficier d'une subvention de 15% octroyée par le fonds cantonal « économie d'énergie des collectivités publiques »,
- Sur proposition du Conseil administratif,
- À l'UNANIMITE,

LE CONSEIL MUNICIPAL
D E C I D E

1. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de Fr 155'000,- en vue de la modification de l'éclairage communal.
2. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
3. D'amortir cette dépense de Fr 155'000,- à laquelle il convient de déduire la subvention du fond cantonal « économie d'énergie des collectivités publiques » estimé à Fr 31'000,-, soit un total de Fr 124'000,- au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de fonctionnement de 2003 à 2012.

14. Projets de délibération :

14.1. Déposé dans le délai légal par le groupe socialiste concernant
« le développement du secteur des Communaux d'Ambilly ».

Mme Stroumza donne lecture du courrier de M. Graber concernant
l'initiative « Halte au bétonnage –sauvons les espaces verts à Thônex » :

Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères municipales,
Messieurs les Conseillers municipaux,

Le projet de délibération, déposé par le groupe socialiste intitulé « le développement
du secteur des communaux d'Ambilly » et porté à l'ordre du jour de la séance du
Conseil municipal du 23 avril 2002 a retenu toute l'attention de notre comité
d'initiative « Halte au bétonnage – sauvegardons les espaces verts à Thônex ».

Nous tenons à informer les membres du Conseil municipal que ce projet de délibération
contient de nombreuses affirmations non conformes à la vérité. Cela tant au niveau de
l'exposé des motifs, des considérants qu'au niveau des conclusions.

Certaines de ces affirmations, nous impliquant directement, nous conduisent à
apporter les démentis suivants :

1. Le Comité d'initiative ne renoncera pas à une mise en votation populaire, en
cas de besoin.
2. Le Comité d'initiative considère que la partie déclarée valide, soit :
« l'opposition par tous les moyens légaux au déclassement des terrains compris
dans cette zone » est le pilier central de cette initiative et qu'elle est
parfaitement conforme à l'esprit de l'initiative.
3. Le projet de délibération proposé ne concrétise pas l'initiative « "Halte au
bétonnage – sauvegardons les espaces verts à Thônex », ni du point de vue de la
sauvegarde des espaces verts, ni du point de vue de la maîtrise, dans le temps,
du bétonnage de la commune de Thônex.

Par ailleurs, nous doutons qu'un tel projet puisse servir de base de discussion afin de
répondre aux préoccupations des initiants comme l'exposé des motifs l'indique. En
effet, ce projet est délibérément contraire aux objectifs de notre initiative, puisqu'il
vise :

1. A enterrer notre initiative (point 5 des conclusions : de considérer que le projet
de délibération concrétise l'initiative municipale « Halte au bétonnage –
sauvegardons les espaces verts à Thônex »).
2. A accélérer le bétonnage en poussant les autorités cantonales à mettre d'ores
et déjà sur pied une structure d'aménagement de ce secteur (première partie
du point 3 des conclusions : de demander aux autorités cantonales de mettre
sur pied une structure de concertation entre les parties intéressées en vue de
préparer le projet d'aménagement du secteur des communaux d'Ambilly et les
procédures y relatives...).
3. Accessoirement, à marginaliser les initiants qui ne figurent même pas au
nombre des parties intéressées (seconde partie du point 3 des conclusions : ...,
en y associant des représentants du Conseil administratif ainsi que du Conseil
municipal, à savoir un représentant par groupe siégeant au Conseil municipal).

Dans l'espoir que ces quelques compléments d'information vous seront utiles, nous vous présentons, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères municipales, Messieurs les Conseillers municipaux, d'agréer nos salutations distinguées.

Puis de deux courriers de Thônex-Réalisme datés du 18 avril 2002 :

1. Adressé aux membres du Conseil municipal de Thônex

Mesdames, Messieurs,

Pour votre information, nous vous prions de bien vouloir prendre connaissance de notre intervention auprès du Groupe socialiste, par l'intermédiaire de M. Martin-Paul Broennimann, qui nous a adressé le projet de délibération concernant le développement du secteur des Communaux d'Ambilly.

Comme vous pouvez le constater à la lecture de notre courrier au Groupe socialiste, dont vous trouverez une copie ci-jointe, nous réfutons leurs affirmations sur différents points.

Nous comptons sur votre soutien à nos démarches et surtout au respect des désirs d'un grand nombre de vos électeurs, signataires de l'initiative, que vous présentez.

Notre association est très ouverte à une discussion et à une grande mobilisation afin de défendre les intérêts de nous tous dans notre commune.

Il n'est pas question ici de soulever un débat passionnel ou social mais d'avancer dans un intérêt général et objectif.

Dans l'attente de vos nouvelles, nous vous présentons, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Lettre signée par :

Mme Catherine Christodoulidis, Présidente,
Mme Sylvia Quayzin-Hooton, Vice-présidente,
Mme Véronique Durig, secrétaire
Mme Elsy Drig, MM. Pierre Jean-Charles Steiner, André Carrel, José Bonny, Luigi De Carlo, membres.

2. Adressé au Groupe socialiste de Thônex – p.a. M. Martin-Paul Broennimann :

Monsieur,

Nous vous remercions de nous avoir fait parvenir votre projet de délibération pour la séance du 23 avril 2002 au Conseil municipal de notre commune « le développement du secteur des Communaux d'Ambilly ».

Votre argumentation évidemment n'engage que le groupe socialiste et ne représente en aucune manière les motivations des initiateurs et surtout leurs attentes au respect de l'initiative municipale « Halte au bétonnage – Sauvegardons les espaces verts à Thônex ».

Nous sommes dans l'obligation de réagir sur les parties du document, non fondées, et nous vous prions de bien vouloir prendre note que nous réfutons fermement les points suivants :

Projet de délibération :

Page 2 - § 5

Page 2 - § 6

Point 5

Exposé des motifs :

§ 1

Dans l'attente d'une modification de ces points et/ou de rencontrer une délégation du groupe socialiste afin que l'on puisse éclaircir ce manque de compréhension, nous vous présentons, Monsieur, nos salutations distinguées.

Lettre signée par :

Mme Catherine Christodoulidis, Présidente,

Mme Sylvia Quayzin-Hooton, Vice-présidente,

Mme Véronique Durig, secrétaire

Mme Elsy Drig, MM. Pierre Jean-Charles Steiner, André Carrel, José Bonny, Luigi De Carlo, membres.

Suite à la lecture de ces deux courriers, M. Martin-Paul Broennimann du groupe socialiste, signataire du projet, informe que son groupe a pris contact avec l'Association Thônex-Réalisme en vue d'une réunion afin de faire le point de la situation. Puis, il donne lecture du projet de délibération suivant :

Exposé des motifs :

Le groupe socialiste, soucieux de trouver une réponse à l'initiative « *"Halte au bétonnage - Sauvegardons les espaces verts à Thônex"* » respectant la volonté des initiants ainsi que les signataires, a présenté à la commission Transports, Urbanisme et Circulation, lors de sa séance du 19 février dernier, un projet de délibération sous forme de contre-projet

à l'initiative. Ce projet supposait que l'initiative soit refusée par le Conseil municipal et qu'elle soit mise en votation populaire accompagnée d'un contre-projet.

Or, lors de leur audition par la commission, les initiants ont clairement annoncé qu'ils ne souhaitent ni retirer leur initiative, ni la mettre en votation populaire. Ils reconnaissent par ailleurs que la partie déclarée valide de l'initiative, soit : « *l'opposition par tous les moyens légaux au déclassement des terrains compris dans cette zone* », ne correspondait plus à leur volonté et à l'esprit de l'initiative qui visait à obtenir un moratoire de 15 ans visant tous projets de construction et non pas à empêcher toute construction sur les Communaux d'Ambilly. Enfin, ils se sont déclarés prêts à discuter et attendent une proposition du Conseil municipal.

Ces faits nouveaux changent la situation. Pour atteindre l'objectif exprimé par les initiants, notre Conseil municipal sera amené à accepter la prise en considération de l'initiative afin de pouvoir adopter un projet de délibération concrétisant l'initiative, du moins dans son esprit. La décision du Conseil municipal ne sera ainsi pas soumise en votation populaire.

Le présent projet de délibération du groupe socialiste vise à répondre aux préoccupations des initiants et à l'esprit de l'initiative. Il est proposé à la commission Transports, Urbanisme et Circulation comme base de discussion afin de pouvoir dégager un large accord, voire un consensus entre les groupes politiques et engager des négociations avec les initiants.

Le projet de délibération concrétisant l'initiative reprend les conditions préalables indispensables avant toute réalisation d'importance dans le secteur des Communaux d'Ambilly, telles que fixées dans le plan directeur communal qui a été adopté à l'unanimité, moins une voix, par notre Conseil municipal en mai 1999.

Il demande en outre aux autorités cantonales de mettre sur pied une structure de concertation entre toutes les parties intéressées en vue de préparer le projet d'aménagement du secteur des Communaux d'Ambilly.

Nous vous demandons donc de bien vouloir accepter de l'envoyer à la commission Transports, Urbanisme et Circulation pour examen et modifications éventuelles.

Projet de délibération :

- Vu le secteur des Communaux d'Ambilly, qui représente, dans le canton, la plus grande réserve en zone à bâtir appartenant entièrement aux collectivités publiques,
- Vu la forte augmentation démographique du canton de Genève de ces dernières années et la crise du logement qui s'ensuit, lesquels risquent d'accélérer les études et les procédures cantonales en vue de l'urbanisation de ce secteur,
- Vu le plan directeur cantonal, adopté par le Grand Conseil le 21 septembre 2001, dans lequel le secteur des Communaux d'Ambilly figure en bonne place parmi les modifications de zone en projet, dans son chapitre 2.03 relatif à la « *Densification de la 5^{ème} zone (villas) par modification du régime des zones* »,
- Vu que la décision de modifier le régime des zones, préalable nécessaire à une densification du secteur, relève de la compétence du Grand Conseil et que celle d'adopter des plans localisés de quartier relève de la compétence du Conseil d'État,
- Vu que la commune n'a que des compétences consultatives lors des procédures de modification du régime des zones et d'adoption des plans localisés de quartier, exprimées sous forme de préavis du Conseil municipal,
- Vu que lors des discussions sur le plan directeur communal, la commission municipale des Transports, de l'Urbanisme et de la Circulation avait bien saisi la faible marge de manœuvre de la commune en matière d'aménagement du territoire et avait décidé que, de ce fait, mieux valait poser des conditions en vue d'une future négociation avec les autorités cantonales sur le développement du secteur des Communaux d'Ambilly, que refuser d'entrer en matière sur celui-ci,
- Vu que le plan directeur communal, adopté en mai 1999 par le Conseil municipal, fixe clairement ces conditions, en particulier dans la fiche de coordination J,
- Vu la volonté manifeste des autorités cantonales de tenir compte des spécificités des communes et en particulier, la contribution consentie par celles-ci à l'urbanisation du canton,
- Vu que le développement du secteur des Communaux d'Ambilly ne se réalisera concrètement qu'à moyen terme, compte tenu des procédures préalables nécessaires,

- Vu la volonté de la commune de Thônex, exprimée clairement dans le plan directeur communal, d'agir de manière positive et de ne pas faire figure de « commune de Nein-sagers » à l'égard du développement du canton,
- Vu l'avis de droit de Me Pierre Louis Manfrini concernant la validité de l'initiative municipale « Halte au bétonnage -Sauvegardons les espaces verts » qui déclare que les objets visés par celle-ci sont contraires au droit cantonal applicable en matière d'initiative communale, à l'exception de celui demandant « *l'opposition par tous les moyens légaux au déclassement des terrains compris dans cette zone* »",
- Vu que par délibération du 23 avril 2002, le Conseil municipal de Thônex a déclaré valide cette partie de ladite initiative municipale,
- Vu que les initiants reconnaissent eux-mêmes que la partie validée de l'initiative ne correspond pas à l'esprit de celle-ci qui a pour objectif, non pas de s'opposer au déclassement des terrains des Communaux d'Ambilly, mais d'obtenir un moratoire de 15 ans visant tous projets de construction,
- Vu que les initiants ont exprimé qu'ils ne désirent ni le retrait de leur initiative, ni sa mise en votation populaire et qu'en conséquence le Conseil municipal, pour atteindre cet objectif, sera amené à adopter une délibération conforme à l'initiative ou du moins à son esprit,
- Vu que la fiche J du plan directeur communal, adopté en mai 1999 par le Conseil municipal, fixe clairement les conditions d'entrée en matière des autorités communales quant au développement des communaux d'Ambilly,
- Vu l'article 15A LALAT relatif au droit de proposition communal,

LE CONSEIL MUNICIPAL
D é c i d e

1. De considérer que le plan directeur communal, comprenant la fiche J concernant le secteur des communaux d'Ambilly, adopté par le Conseil municipal en mai 1999, est assimilable à une étude d'aménagement du territoire communal, au sens de l'article 36, alinéa 1, lettre d) de la loi sur l'administration des communes.
2. De confirmer les dispositions de la fiche J du plan directeur communal concernant le secteur des communaux d'Ambilly, adopté par le Conseil municipal en mai 1999, soit :
 - a) De prévoir dans le projet de loi de modification du régime des zones du secteur des Communaux d'Ambilly :
 - le classement du périmètre « Seymaz » de Bel-Air en zone agricole ou en zone de verdure,
 - la création d'un espace vert non-bâti,
 - le maintien d'une partie du secteur en zone villas,
 - l'implantation possible d'activités.
 - b) De soumettre toute réalisation d'importance à des conditions préalables indispensables, notamment :
 - la réalisation d'un transport collectif performant et d'un tram en direction du centre ville (par ex. le renforcement et la prolongation de la ligne 9) et une liaison directe avec le centre de Thônex,

- la création d'un P+R en amont du terminus des nouvelles lignes de transports publics,
 - l'amélioration de l'accès routier en direction de la ville, en évitant la traversée du centre des Trois-Chênes; l'accès au secteur par trois points au minimum, y compris depuis Mon-Idée,
 - la mise en place d'un transport régional performant, favorisant le transfert modal en faveur des transports publics des pendulaires en provenance de la France,
 - la réalisation d'un réseau d'assainissement de la zone et le renforcement probablement nécessaire du réseau communal,
 - la définition d'une clé de répartition entre les différents partenaires publics du financement des infrastructures nécessaires,
 - la réalisation des équipements publics liés à la future urbanisation.
3. De demander aux autorités cantonales de mettre sur pied une structure de concertation entre les parties intéressées en vue de préparer le projet d'aménagement du secteur des Communaux d'Ambilly et les procédures y relatives, en y associant des représentants du Conseil administratif ainsi que du Conseil municipal, à savoir un représentant par groupe siégeant au Conseil municipal.
4. De transmettre la présente délibération au Conseil d'État en lui demandant de bien vouloir y donner une suite positive.
5. De considérer que le présent projet de délibération concrétise l'initiative municipale « *Halte au bétonnage - Sauvegardons les espaces verts à Thônex* ».

M. Paychère : le groupe radical ne rentrera pas en matière sur ce projet de délibération, pour des raisons qui ont d'ailleurs été largement exprimées dans les deux courriers lus tout à l'heure. Nous relevons que le projet proposé par le groupe socialiste ne valide pas l'idée soutenue par plus de deux mille électeurs et ceci est absolument fondamental.

Effectivement, il nous faut une base de discussion pour aller plus loin, et elle doit retracer au moins l'idée des initiants. Dans le cas présent ils se sentent trahis. L'idée développée par ce projet de délibération ne leur correspond pas. Il y a un certain nombre de démentis qui sont apportés sur des faits concrets, par exemple : le fait ou non d'une votation populaire. Ils donnent leur impression qui est manifestement contraire à ce que le groupe socialiste affirme dans ses considérants.

Sur un autre point, qui n'a pas été relevé par les courriers, mais, qui nous appartient plus à nous, autour de cette table, de le maîtriser c'est l'interprétation de la fiche « J » du plan directeur communal qui a été voté en 1999 et qui fixe les éléments souhaités par le Conseil municipal pour les 10 à 15 prochaines années soit jusqu'à 2010, 2015.

La zone des Communaux d'Ambilly ne figure pas comme zone de développement, mais laisse ouverte un certain nombre de choses à débattre pour le prochain plan directeur et non pas pour le plan en vigueur. Il n'y a aucune explication d'implantation sur cette zone.

Pour réaliser la fiche « J » il faut procéder à un certain nombre de déclassements. Or, c'est précisément l'élément central et unique qui reste de cette initiative soit : « l'opposition par tous les moyens légaux au déclassement des terrains compris dans cette zone ». Manifestement, la proposition socialiste ne va, de nouveau pas, dans le sens proposé par les initiants.

La conclusion, au point 5, du projet de délibération est encore pire, car il considère que ce projet concrétise l'initiative communale. Or, nous n'en sommes pas encore là, nous venons tout juste d'accepter la forme. Nous devons maintenant nous prononcer sur le fait de proposer ou non un contre projet. Ce que nous propose le groupe socialiste est une anti-thèse de ce qui est demandé par les initiants.

M. Grandgirard : ce soir il y a une tentative de passage en force. On essaye par ce projet de court-circuiter tout le système qui a été donné par notre avocat, soit la marche à suivre pour arriver au bout de cette procédure. Ceci me gêne profondément. Vos réflexions doivent être faites dans le cadre de la commission. En déposant ce projet de délibération vous bloquez l'avancement du dossier et ceci n'est pas constructif. Je ne voterai donc pas l'entrée en matière sur cet objet.

M. Favre fait la déclaration suivante :

En effet, Mesdames et Messieurs, quoi qu'on en pense le développement des communaux d'Ambilly s'inscrit presque comme une fatalité à terme. Mais, afin de ne pas jouer au général après la guerre, je suis convaincu que la mise sur pied d'un projet consistant, dans le sens réfléchi, réaliste, doit s'entreprendre dès maintenant.

Je l'ai dit le soutien à l'initiative nous permet de temporiser, d'étudier sans précipitation un projet modéré permettant une vision à long terme dans l'intérêt général des habitants de ce canton, de notre commune et des voisins directs aux communaux d'Ambilly. La simple analyse de besoins liés à une conjoncture ou une démographie temporelle ne saurait être le terreau d'un projet aussi important.

Je pense que Thônex doit proposer avant que l'État ne dispose.

Car enfin, qui va provoquer le débat des communaux ? Le Conseil administratif ? On a encore rien reçu. Le Conseil municipal ? Quelle démarche a-t-il entrepris jusqu'à aujourd'hui pour provoquer le débat sur ces communaux d'Ambilly ? Rien.

Pour ces raisons, je pense que le double oui, ce soir, que je préconise : oui à l'initiative, oui au projet de délibération est un oui constructif car il va dans le sens d'une démarche d'étude. Par contre, je refuserai de les opposer, il ne n'agit pas d'établir un contre-projet à l'initiative mais bien de la laisser aboutir telle qu'elle a été présentée et il appartiendra au Conseil municipal de penser, déjà aujourd'hui, à un projet pour ces Communaux d'Ambilly.

Ce dernier doit toutefois être considéré comme le détonateur de nos travaux et l'entrée en matière ainsi que le renvoi en commission que je propose, ce soir, démontre bien que nous ne pouvons l'accepter in extenso, tel que présenté ce soir, mais que surtout les communaux d'Ambilly méritent du temps et des études complètes. Refuser le renvoi en commission, c'est refuser d'affronter le problème. Une délibération peut être modifiée, amendée ou classée définitivement par la commission si elle le juge nécessaire, mais au moins le débat aura été provoqué et nous commencerons à réfléchir sur ces Communaux.

Si nous refusons aujourd'hui le renvoi de ce projet de délibération, quand allons nous revenir en commission pour réellement parler et commencer une réflexion sur ces Communaux d'Ambilly ?

Si nous voulons être prêts dans 15 ou 20 ans, pas avant, nous devons commencer le travail maintenant et ne pas reporter le débat à une législature suivante. Car nous sommes entrain de nous voiler la face.

M. Decrey : pour ma part, je soutiendrai la proposition du parti radical et ne voterai pas l'entrée en matière sur ce projet, par soutien aux initiants ainsi qu'aux associations. Je suis convaincu qu'il doit y avoir un débat. Il y a d'autres moyens pour apporter ce sujet en commission.

M. Grandgirard : M. Favre nous parle d'un détonateur, moi, j'en trouve un formidable ! C'est les 2.000 signataires qui ont dit qu'il faut éventuellement parler des Communaux d'Ambilly mais nous ne voulons en tout cas pas ce qui est proposé. Si ceci n'est pas un détonateur, je me demande où il faut le chercher. Nous ne sommes que 25 autour de cette table face à 2.000 électeurs, les gens ont le droit d'avoir des idées différentes que celles qui s'expriment ici. Ne restons pas sourd.

M. Paychère : il ne s'agit pas d'évacuer une discussion sur les communaux d'Ambilly mais bel et bien d'un projet de délibération qui a comme ambition de concrétiser une initiative municipale en s'appuyant sur des faits faux, sur un objectif final opposé à l'initiative. Si l'on souhaite avoir un débat constructif il faut écouter ce que veulent les signataires et ce n'est, en tout cas pas, de commencer immédiatement par des déclassements. Le titre du projet de délibération est clair, il ne s'agit pas de « proposition de discussion sur les Communaux d'Ambilly » mais « concrétisation de l'initiative municipale ».

M. Walter : le cheminement d'une initiative est validé du point de vue légal. Me Bellanger nous l'a expliqué d'une manière précise avec, à la clef, la remise d'un schéma complet. Ce soir, nous nous sommes prononcés sur la validité de l'initiative et à une date ultérieure nous nous prononcerons sur le fond de cette initiative.

Depuis ce soir, il existe un délai de recours de 30 jours. Après ce délai nous aurons à nous prononcer sur le fond. A ce moment là, nous aurons un débat et le projet de délibération du parti socialiste ne fait pas partie du « chemin » que nous a expliqué Me Bellanger.

Mme Pittet : je suis surprise qu'une intervention démocratique suscite autant de panique et de réflexion de votre part. Je remercie M. Favre qui a bien voulu comprendre notre but, c'est à dire lancer le débat et préparer un projet d'avenir.

Mme Desjacques Carnegie : nous sommes face à un intérêt collectif et je crois que nous voulons tous la même chose, un développement le plus tardif possible des Communaux d'Ambilly. Nous devons être raisonnables et aller au delà d'un certain clivage politique. Je salue le discours, très raisonnable, de M. Favre, je trouve qu'il a montré la voie à prendre pour l'ouverture d'un débat, car à l'établissement du plan directeur communal nous avons joué à « l'autruche » et nous nous sommes dit « on verra ! ».

Nous pouvons voir cela tout de suite en renvoyant ce projet en commission. Soyons raisonnable et renvoyons ce projet en commission afin de pouvoir en discuter sereinement.

Mme Rochat : par respect pour les initiants nous avons discuté de l'initiative en commission. Par cette même façon de procéder, par ce projet de délibération, nous voulons créer un débat. Il y a, effectivement, un lien de causalité entre l'initiative et le projet délibération. Si nous ne faisons pas tomber ce lien de causalité nous allons arriver à un blocage et ce sera complètement stérile.

M. Derobert : le projet de délibération proposé par le groupe socialiste est sûrement très louable dans la direction qu'il désire donner au territoire des Communaux d'Ambilly. Par contre, il ne tient pas et ne veut pas tenir compte de ce qu'ont voulu dire les 2.000 signataires de l'initiative. Si l'on entre en matière sur ce projet nous allons trahir ces 2.000 personnes qui, comme d'habitude, penseront ne pas être soutenues par les gens qu'ils ont élus. Pour ces raisons je ne voterai pas l'entrée en matière sur ce projet.

M. Droz : je ne pense pas que l'on trahisse ces 2.000 personnes.

Mme Rochat rappelle que ce projet pourra être enterré mais qu'au moins nous aurons pu en discuter. Ce n'est pas en évacuant ce problème que l'on trouvera une solution.

Mme Jaquet : on nous parle du manque de respect envers les initiants, je ne pense pas être la seule, autour de cette table, à avoir fait du porte à porte pour récolter des signatures. Ce n'est pas un manque de respect de vouloir aller plus loin sur ce projet. Il y a un chemin légal pour faire aboutir cette initiative, mais cela n'empêche pas que l'on parle, quand même, de ce que va devenir ce périmètre qui représente, à peu près, le 10% de la commune. On ne doit pas laisser l'État décider pour nous.

M. Grandgirard demande le vote nominal sur l'entrée en matière.

Au vote :

– *La proposition de M. Grandgirard est acceptée*

Une suspension de 5 minutes est accordée avant le vote nominal.

Mme Desjacques Carnegie : je trouve que le vote nominal a quelque chose de solennel et qu'il est dommage d'utiliser ce procédé pour une entrée en matière. Je ressens ceci comme une intimidation.

Au Vote :

– *L'entrée en matière est acceptée par 12 « oui » et 10 « non » selon la liste ci-dessous :*

ont votés « oui » :

Mmes Desjacques Carnegie, Despland, Jaquet, Pittet, Rochat et Secchi.

MM. Broennimann, Collaud, Droz, Favre, Hildebrand et Vacheron.

ont voté « non » :

Mmes Casadei, Constantin,

MM. Amoudruz, Decrey, Derobert, Detruche, Fischer, Grandgirard, Paychère et Walter.

Au vote :

– *La discussion immédiate est refusée par 18 voix contre 4 et le projet renvoyé en commission :*

– *des Transports, Urbanisme & Circulation.*

15. Propositions du Conseil administratif

Le Conseil administratif n'a pas de propositions.

16. Questions écrites :

M. Clément Piazzalunga, Conseiller administratif, donne lecture de la réponse à la question écrite suivante déposée lors de la séance du 5 février 2002 :

16.1. par Mme Chantal Pittet, Conseillère municipale sur :

« le parc des véhicules des sapeurs-pompiers de Thônex ».

Les sapeurs-pompiers auraient acquis deux nouveaux véhicules ces deux ou trois dernières années, soit une Mitsubishi et une Honda.

Oui, un véhicule HONDA a été acheté en partie en 2001 et le solde en 2002.

Oui, un véhicule Mitsubishi a été acheté en 1998 et le solde en 1999. Ce véhicule a donc été acheté antérieurement à deux ou trois années.

1. Le Conseil administratif peut-il confirmer cette information et indiquer sur quel budget ces deux véhicules auraient été financés ?

Oui, nous confirmons cette information. Ces montants ont été pris sur le budget "matériel" sans aucun dépassement. Ils ont remplacé un véhicule hors service qui n'a pas obtenu le permis de circuler (Golf VW 1968 - 230 000 km au compteur)

2. Est-il vrai que le véhicule Honda circule toute la journée et pour quel usage ?

Non, ce véhicule est à disposition de l'officier de piquet qui utilise ce véhicule uniquement dans un périmètre de 10 km pour se rendre en cas de nécessité sur les lieux d'un sinistre (160 interventions en 2001). Il ne circule pas toute la journée mais seulement en cas de besoin. D'autre part, la loi F 4 0,5 réglant l'organisation des services du feu est très claire à ce sujet.

La Commune est responsable d'équiper sa compagnie et de mettre en place un service performant d'où la nécessité d'avoir un service de piquet à la hauteur de ces exigences légales. Toutes les "communes-villes" mais également certaines communes suburbaines ont un officier de piquet avec son véhicule attribué. Ce moyen lui permet de se rendre rapidement sur la place sinistrée et de déployer les moyens communaux. Ces véhicules sont équipés dans la plupart des cas de matériel de première urgence, à savoir : matériel de transmission, matériel sanitaire, matériel de sécurité et matériel de première intervention. Dans la réforme que nous mettons en place, l'officier de piquet deviendra un officier d'intervention au profit d'un secteur d'engagement pouvant déborder sur d'autres communes voisines. Cette nouvelle mission devra être accompagnée par des moyens appropriés à savoir, par exemple, d'un véhicule de piquet pour le secteur. Certaines missions se feront sans l'aide du SIS, d'où la nécessité d'équiper les compagnies en fonction de ses nouvelles missions.

3. Quelle est la composition du parc des véhicules, financés par la commune et mis à disposition des sapeurs-pompiers, soit pour chacun de ces véhicules :

- la marque,
- le type,
- l'année d'acquisition,

- le coût d'acquisition,
- le kilométrage au compteur à ce jour,
- le nombre de kilomètres parcourus durant l'année 2001 ?

N° de Plaques	Marque	Type	Année d'acquisition	Coût d'acquisition	Km au 31.12.01	Heures de service
GE 93	MAGIRUS-DEUTZ	Machine de travail	1995	150'000,- ^(a)	58950	2890
GE 210	DODGE	Machine de travail	1961	3'500,-	29850	6400
GE 565	MITSUBISHI L200	Machine de travail	1998	27'711,-	2980	170
GE 993	CHEVROLET	Machine de travail	1984	59'620,-	19500	660
GE 1143	OFPC	Remorque travail	1975	Prêt OPC		
GE 1169	OFPC	Remorque travail	1975	Prêt OPC		
GE 1261	OFPC	Remorque travail	1975	Prêt OPC		
GE 3370	OFPC	Remorque travail	1975	Prêt OPC		
GE 3841	HEINEMANN	Remorque	1989	4'900,-		
GE 5072	PEUGEOT J9	Machine de travail	1991	9'000,-	40500	1400
GE 40819	HONDA HR-V	Voiture	2001	27'500,-	450	28

(a) par le compte d'investissement

Lors d'une prochaine commission "feu", nous inviterons M. Philippe WASSMER, colonel et directeur de la sécurité à Genève et également M. le président de la Fédération genevoise des sapeurs-pompiers, M. Didier Frauenfelder.

Puis, Il est donné lecture de deux nouvelles questions :

16.2. De M. Michel Vacheron, Conseiller municipal, à savoir : « Le Conseil administratif compte-t-il rendre publiques les données recueillies par le VisiSpeed et autres moyens de contrôle ? »

1. Les habitants de l'avenue des Verchères relèvent une forte augmentation du trafic de transit sur cette artère, à certaines heures de la journée. Les conducteurs concernés semblent nombreux à ne pas respecter la limite de 30km/h.
2. Sur l'avenue de Thônex, il est évident que les limitations de vitesse sont mal respectées, en particulier au carrefour avec le chemin du Bois-Des-Arts.
3. Les associations d'habitants concernées s'inquiètent de cette situation ; elles ont interpellé à plusieurs reprises les autorités communales sur cette question.

4. Lors de l'acquisition du VisiSpeed, il avait été précisé que cet appareil, outre le fait d'indiquer la vitesse instantanée des véhicules, pouvait collecter un certain nombre de données.

Questions : le Conseil administratif possède-t-il des données concernant la circulation dans le secteur concerné ? Dans l'affirmative, compte-t-il les rendre publiques ?

- 16.3. de M. Martin-Paul Broennimann, Conseiller municipal, concernant la réalisation du PLQ Verchères : « La localisation de la rampe d'accès aux parkings des immeubles A et B sur la parcelle communale sans autorisation préalable du Conseil municipal »:

Le PLQ Verchères prévoyait l'implantation de la rampe d'accès aux parkings des immeubles A et B entre ces immeubles. Celle-ci a finalement été réalisée sur la parcelle cédée au domaine public de la commune pour la création d'une place des fêtes et le réaménagement ou déplacement de l'avenue de Thônex.

Or, cette réalisation aurait dû au préalable être soumise à une délibération du Conseil municipal, qui est compétent en ce qui concerne les échanges ou partage de biens communaux, la constitution de servitudes ou d'autres droits réels sur les propriétés communales.

1. La réalisation de cette rampe a-t-elle fait l'objet d'un accord préalable de la commune en faveur des promoteurs ayant réalisé les immeubles A et B et dans l'affirmative, sous quelle forme et à quelle date ?
2. Pour quelle raison le Conseil municipal n'a-t-il pas été saisi d'un projet de délibération concernant cet accord, alors que la loi sur l'administration des communes prévoit expressément qu'un tel accord doit être approuvé par celui-ci ?

17. Propositions individuelles et questions :

- 17.1. Mme Jaquet : quand pourra-t-on recevoir une étude concernant l'agrandissement de l'école du Pont-Bochet ?

— M. Zogg : vous aurez peut-être une proposition d'un crédit d'étude pour la séance du prochain Conseil municipal.

17.2. M. Fischer : que se passe-t-il au parking P&R de Sous-Moulin car cela fait bientôt 4 semaines que le 1^{er} étage est fermé ? De plus, l'accès au sous-sol n'est pas adapté aux personnes handicapées.

- M. Piazzalunga : c'est la Fondation des parkings qui gère ce lieu. Il semblerait que les travaux aient pris du retard concernant le marquage de l'étage pour des raisons de température.

En ce qui concerne les personnes handicapées, la construction correspond aux normes en vigueur.

17.3. M. Grandgirard : j'ai constaté un grand nombre de graffitis ayant des textes « limites et choquants » dans le passage sous l'école Marcellly. N'avait-on pas traité nos murs afin de pouvoir combattre de fléau ?

- M. Zogg : ces graffitis ont été enlevés ces derniers jours, nous allons essayer d'intervenir de manière plus fréquente.

17.4. M. Decrey : je demande que les locataires des salles communales soient avisés des risques de vol qui peuvent se produire dans les bâtiments communaux comme cela est arrivé, lors d'une séance au restaurant scolaire de Tronchet, aux membres de l'association Thônex-Réalisme.

17.5. M. Walter : il se passe des choses graves en matière de délinquance sur notre commune. Agressions au couteau, rackets, violences diverses, etc. Il se trouve, que ces évènements ont lieu pendant les vacances des Français. Ne pourrait-on pas prendre contact avec les autorités des communes voisines afin de prévenir ces délits ?

- M. Schorer : nous avons d'ores et déjà écrit à Mme Spoerri, Conseillère d'État chargée du Département de Justice et Police et nous allons avoir prochainement rendez-vous à ce sujet.

Notre service de police privée a pour mission d'intensifier ses rondes dans le quartier du Curé-Desclouds.

17.6. M. Vacheron : pouvons-nous remettre en état le banc qui se trouve sur le cheminement piétons derrière les immeubles Apollo ? Comme cela a été demandé lors de l'assemblée Moillesulaz-Foron.

- M. Zogg : il sera prochainement remplacé.

La séance est levée à 23h.50.

La Présidente :

Le Secrétaire :

Mme Anni STROUMZA

M. Philippe GUEx